



**EXPERTISES**

# COMPTABILISATION DU REEMPLOI DES EMBALLAGES EN FRANCE

---

Méthodologies de comptabilisation

---

**Fiches opérationnelles - Version 2**

Novembre 2024

## CITATION DE CE RAPPORT

BOCQUET Mélody, MARCOUX Marie-Amélie, RONDEL Marius, ECOGEOS, JEMET Elisa, GUIOT Marianne, PASQUIER Sylvain, ADEME. 2024. **Comptabilisation du réemploi des emballages en France - Fiches opérationnelles**. 52 pages.

Cet ouvrage est disponible en ligne <https://librairie.ademe.fr/>

Toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause est illicite selon le Code de la propriété intellectuelle (art. L 122-4) et constitue une contrefaçon réprimée par le Code pénal. Seules sont autorisées (art. 122-5) les copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé de copiste et non destinées à une utilisation collective, ainsi que les analyses et courtes citations justifiées par le caractère critique, pédagogique ou d'information de l'oeuvre à laquelle elles sont incorporées, sous réserve, toutefois, du respect des dispositions des articles L 122-10 à L 122-12 du même Code, relatives à la reproduction par reprographie.

### **Ce document est diffusé par l'ADEME**

#### **ADEME**

20, avenue du Grésillé  
BP 90 406 | 49004 Angers Cedex 01

Numéro de contrat : 2022AC100001/1/0

Étude réalisée pour le compte de l'ADEME par : ECOGEOS

Coordination technique - ADEME : GUIOT Marianne, JEMET Elisa

Direction/Service : Direction de la Supervision des filières REP

# SOMMAIRE

RÉSUMÉ .....	4
INTRODUCTION .....	5
FICHE 1 : COMMENT COMPTABILISER LES EMBALLAGES ? .....	6
FICHE 2 : FORMULE GENERALE POUR CALCULER LE TAUX DE REEMPLOI.....	16
FICHE 3 : UTILISATION D'UNE EQUIVALENCE .....	17
FICHE 4 : LE PREEMBALLE .....	19
FICHE 5 : LE REREMPLISSAGE SUR LE LIEU DE VENTE .....	23
FICHE 5.1 : LIVRAISON DES POINTS DE VENTE EN VRAC.....	24
FICHE 5.2 : VENTE EN VRAC.....	27
FICHE 5.3 : REREMPLISSAGE D'EMBALLAGES « PROPRIETAIRES » .....	29
FICHE 5.4 : VENTE ASSISTEE .....	31
FICHE 5.5 : CAS DES SACS DE CAISSES / BOUTIQUE .....	34
FICHE 5.6 : CAS DES EMBALLAGES DE « DRIVE » OU LIVRAISON .....	36
FICHE 6 : RECHARGE .....	37
FICHE 7 : EMBALLAGES INDUSTRIELS ET COMMERCIAUX (EIC) .....	41
FICHE 8 : RESTAURATION .....	44
ANNEXE : LISTE DES CODES PRODUITS CONCERNES PAR L'UNITE CONSOMMATEUR .....	47
GLOSSAIRE .....	49
CREDITS PHOTOS.....	50

## RÉSUMÉ

Des objectifs de réemploi et de réutilisation des emballages ont été fixés au travers de la loi Anti-Gaspillage pour une Économie Circulaire (AGEC) et de la loi portant lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ses effets (loi climat et résilience). Ainsi, la France s'est dotée d'une trajectoire nationale fixant la part des emballages réemployés mise sur le marché à 5 % en 2023 et 10 % en 2027.

C'est dans ce cadre que l'étude a été réalisée : celle-ci vise à déterminer des méthodologies de comptabilisation par modalités de réemploi des emballages.

Les fiches présentées dans ce document permettent à tout producteur et metteur en marché de produits emballés de savoir comment suivre ses données et comptabiliser l'ensemble des emballages mis en marché ainsi que les emballages réemployés selon les modalités de réemploi d'emballages identifiées.

# Introduction

---

Des objectifs de réemploi et de réutilisation des emballages ont été fixés au travers de la loi Anti-Gaspillage pour une Économie Circulaire (AGEC) et de la loi portant lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ses effets (loi climat et résilience). Ainsi, la France s'est dotée **d'une trajectoire nationale fixant la part des emballages réemployés mis sur le marché à 5 % en 2023 et 10 % en 2027**. Le décret n°2022-507 du 8 avril 2022 relatif à la proportion minimale d'emballages réemployés à mettre sur le marché annuellement<sup>1</sup> vient également préciser ces éléments et notamment les producteurs concernés (dans le présent document le terme « décret », sans autre précision, se rapporte à ce décret).

## PRECISIONS

Dès 2024, tous les producteurs mettant sur le marché au moins 10 000 unités de produits emballés par an doivent suivre et communiquer annuellement leurs données d'emballages concernant l'année N-1.

C'est dans ce cadre que l'Agence de la Transition écologique (ADEME) a réalisé la présente étude, avec pour objectif de déterminer des méthodologies de comptabilisation du réemploi des emballages en France, en réponse au besoin des producteurs. L'étude se base sur des entretiens réalisés avec une soixantaine d'acteurs. Elle a permis de déterminer les données à suivre par les producteurs, d'identifier les méthodologies leur permettant de comptabiliser les emballages qu'ils mettent en marché et de déterminer la part de leurs emballages réemployés. Cette étude s'inscrit aussi dans la perspective de pouvoir évaluer périodiquement les performances de la France en cohérence avec les objectifs de réemploi fixés dans le cadre de la loi AGEC.

Dans le cadre de la présente étude, le terme producteur s'entend au sens du décret : tous les producteurs, qui emballent ou font emballer leurs produits en vue de leur mise sur le marché, tout importateur dont les produits sont commercialisés dans des emballages ou, si le producteur ou l'importateur ne peuvent être identifiés, la personne responsable de la première mise sur le marché de ces produits en France. Les producteurs sont responsables de la communication des données liées au calcul du taux de réemploi des emballages.

La méthode générale de comptabilisation est précisée dans la première fiche de ce rapport. Les méthodologies de comptabilisation sont identifiées en fonction des modalités de réemploi/réutilisation suivantes :

- ⇒ Les produits préemballés ;
- ⇒ Le rereplissage sur lieu de vente ;
- ⇒ Les recharges ;
- ⇒ Les emballages professionnels ;
- ⇒ La restauration.

**L'objectif de ces fiches est de présenter les données nécessaires au calcul du taux de réemploi des emballages et les modalités de leur acquisition, afin notamment de pouvoir les communiquer ensuite.**

Plus de précisions quant aux méthodologies identifiées et aux moyens de mises en œuvre sont apportées dans le rapport complet de l'étude « Comptabilisation du réemploi et de la réutilisation des emballages en France » disponible sur la librairie ADEME<sup>2</sup>.

Les éléments présentés dans le cadre de la présente étude ne préjugent pas des règles qui pourraient être retenues lors de la création des nouvelles filières REP emballages ou de l'évolution des filières REP emballages existantes, notamment concernant les questions relevant des périmètres des REP.

Les méthodologies identifiées pourront parfois nécessiter un temps d'intégration et d'adaptation pour les entreprises et pourront engendrer des investissements et des modifications de leur fonctionnement interne.

---

<sup>1</sup> <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000045536300>

<sup>2</sup> <https://librairie.ademe.fr/>

# FICHE 1 : Comment comptabiliser les emballages ?

## PRECISIONS

Le producteur responsable du suivi et de la comptabilisation est : « Toute personne qui, à titre professionnel, emballe ou fait emballer ses produits en vue de leur mise sur le marché, tout importateur dont les produits sont commercialisés dans des emballages ou, si le producteur ou l'importateur ne peuvent être identifiés, la personne responsable de la première mise sur le marché de ces produits » (Article R541-350 du Code de l'environnement).

Dans le cas d'une sous-traitance, c'est le donneur d'ordre de la sous-traitance qui compte.

**Remarque** : La définition de producteur précitée s'applique en 2023 et 2024, conformément à la réglementation en vigueur (articles R541-350 et R543-43 du code de l'environnement). La présente étude ne préjuge pas des évolutions du cadre réglementaire de cette définition de producteur qui pourraient intervenir sur les données portant sur 2025 et les années suivantes.



### Seuil de 10 000 unités de produits emballés par an

Le producteur est dans l'obligation de suivre et de communiquer ses données d'emballages mis sur le marché annuellement s'il met sur le marché au moins 10 000 unités de produits emballés par an.

Un producteur calcule ses **unités de produits emballés par an** sur le périmètre :

- Des emballages mis sur le marché français
- De tous les emballages ménagers et professionnels
- De toutes les typologies (de vente, groupés ou de transport) et matériaux d'emballages
- Des emballages à usage unique, réemployables neufs et réemployés
- Sont exclus de ce calcul :
  - Les emballages exportés
  - Les emballages faisant l'objet d'une interdiction au réemploi (R.541-350, III du Code de l'environnement)

Exemples :

- Un pack de 12 yaourts = 12 unités de produits emballés
- 6 bouteilles de vin regroupées dans une caisse en bois = 6 unités de produits emballés
- 20 pièces automobiles palettisées (avec cartons, film de palettisation, calage...) = 20 unités de produits emballés
- 100 blocs de béton (vendus en lot de 100 unités) palettisés = 100 unités de produits emballés



### Règle générale de comptabilisation des emballages

Les objectifs de réemploi inscrits dans le Code de l'environnement sont exprimés **en unité de vente ou équivalent unité de vente**.

Article L 541-1 du Code l'environnement

« La France se dote d'une trajectoire nationale visant à augmenter la part des emballages réemployés mis en marché par rapport aux emballages à usage unique, de manière à atteindre une proportion de 5 % des emballages réemployés mis en marché en France en 2023, **exprimés en unité de vente ou équivalent unité de vente**, et de 10 % des emballages réemployés mis en marché en France en 2027, **exprimés en unité de vente ou équivalent unité de vente**. »

La comptabilisation des emballages réemployés, réemployables neufs et à usage unique suit ce principe, en distinguant :

- Pour les emballages ménagers (relevant de la REP emballages ménagers) : une comptabilisation réalisée **par unité de vente** ;
- Pour les emballages de vente non ménagers : une comptabilisation réalisée **par unité de vente** ;
- Pour les emballages groupés et de transport non ménagers : une comptabilisation réalisée **par emballage** (car il n'existe pas de notion d'unité de vente pour ces emballages).



## Les emballages ménagers

Pour déterminer le taux de réemploi des emballages, les emballages ménagers sont comptabilisés à l'**unité de vente**.

L'unité de vente correspond ici à la notion d'**unité de vente consommateur (UVC) définie dans le cahier des charges de la REP** : unité de produit conditionné qu'un consommateur peut acheter séparément des autres. Les emballages de colisage et d'économat correspondent chacun à une unité indépendante et équivalente à une UVC. L'UVC peut être composée de différents éléments de différents matériaux.<sup>3</sup>

Pour certains secteurs, les produits sont majoritairement mis sur le marché avec un conditionnement regroupant plusieurs unités de produits, emballés chacune dans un emballage de vente, et qui peuvent être consommées et dans certains cas, vendues de manière unitaire (Unité Consommateur).

**L'unité consommateur (UC) est définie comme** la plus petite unité emballée que le consommateur peut consommer<sup>4</sup>. Plusieurs UC peuvent composer une UVC.

Ces UC peuvent être regroupées par un emballage dit de regroupement, (par exemple lots de bouteilles d'eau, packs de bouteilles de bières, etc.) ou liées entre elles directement par le procédé de fabrication (par exemple dans le cas des yaourts).

Pour ces produits, lorsque l'emballage est réemployé, c'est au niveau de l'UC que le réemploi est observé. Ainsi, pour les secteurs de produits correspondant à cette description, une comptabilisation à l'**unité de consommation**, à laquelle s'ajoute l'éventuel emballage de regroupement, est retenue.

**Règle générale** : les emballages ménagers sont comptabilisés **par unité de vente consommateur (UVC)**.

Pour les secteurs de produits suivants\*, la comptabilisation est effectuée par **unité consommateur (UC) + éventuel emballage de regroupement** :

- Boissons : eau, jus et nectar, lait, boisson sans alcool (hors jus), boisson avec alcool
- Produits laitiers frais et non frais
- Compotes

\* La liste des codes produits et désignation concernés est précisée en annexe de ce document

Dans le cas de la vente par lots de produits, pour l'ensemble des secteurs/codes produits, la comptabilisation est effectuée par unité consommateur (UC) + emballage de regroupement, notamment dans le cadre de promotions.

A noter que dans le cadre actuel des déclarations des éco-organismes de la REP ménagers, la déclaration est faite à l'UVC. Dans le cadre des boissons sans alcool vendues par lot, chaque unité est comptabilisée à part (car ces produits peuvent être vendus à l'unité) et l'emballage de regroupement est comptabilisé en plus.

<sup>3</sup> Cahier des charges de la filière REP des emballages ménagers

<sup>4</sup> CITEO, Guide de la déclaration EMBALLAGES 2020

## Exemples de comptabilisation à l'UVC – cas général



1 barquette avec opercule  
= **1 emballage comptabilisé**



1 barquette avec film de fermeture, 1 buvard et 4 intercalaires pour séparer les tranches  
= **1 emballage comptabilisé**



1 étui avec 1 sachet et 1 calage  
= **1 emballage comptabilisé**



1 étui avec 10 sachets de 3 unités de produit  
= **1 emballage comptabilisé**



1 filet  
= **1 emballage comptabilisé**



1 carton avec 3 calages et 5 sachets  
= **1 emballage comptabilisé**



1 étui et 1 poche avec un bouchon verseur  
= **1 emballage comptabilisé**



1 sachet de 24 sachets par unités de produit  
= **1 emballage comptabilisé**

## Exemples de comptabilisation à l'UC – Les secteurs concernés (hors règle générale)



**Produits laitiers**  
4 pots de yaourts avec opercules  
= **4 emballages comptabilisés**



**Compotes**  
1 cartonnette de regroupement  
3 pots de compotes avec opercules  
= **4 emballages comptabilisés**



**Boissons**  
1 film de regroupement  
6 bouteilles d'eau avec bouchons  
= **7 emballages comptabilisés**



**Boissons**  
1 carton de regroupement  
6 bouteilles de bières avec bouchons  
= **7 emballages comptabilisés**

## Exemples de comptabilisation à l'UC – Vente par lot (hors règle générale)



**Lot de 3 shampoings**  
1 film de regroupement  
3 emballages de shampoing (en lot promotionnel) avec bouchons  
= **4 emballages comptabilisés**



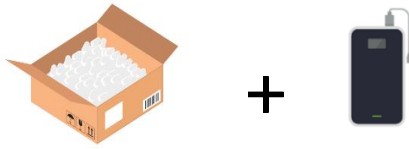
**Lot de 2 paquets de biscuits**  
1 film de regroupement  
2 étuis (en lot promotionnel) avec sachet et calage  
= **3 emballages comptabilisés**



### Cas particuliers

#### ⇒ Cas des emballages de colisage

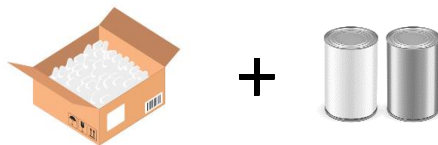
Dans le cas d'un emballage de colisage contenant une ou plusieurs unités de vente (e-commerce, expédition, drive ...), l'emballage de regroupement correspondant et l'ensemble des éléments de calage éventuellement associés pour caler le(s) produit(s) à l'intérieur sont comptabilisés comme un emballage.



#### Exemple d'un colis d'expédition contenant un produit

1 carton de regroupement avec un ensemble d'éléments de calage > 1 emballage

**= 1 emballage comptabilisé**



#### Exemple d'un colis d'expédition contenant un ou des emballages

1 carton de regroupement avec un ensemble d'éléments de calage > 1 emballage

2 boîtes métal > 2 emballages

**= 3 emballages comptabilisés**

#### ⇒ Cas d'une unité de vente répartie dans plusieurs emballages

Dans le cas où **une unité de vente est répartie dans plusieurs emballages**, alors tous les emballages de cette unité de vente sont comptabilisés comme **1 emballage**.

#### Meuble à monter réparti dans 2 emballages



1 carton et calages  
5 sachets pour un produit

+



1 carton et calages  
5 sachets pour un produit

**= 1 emballage comptabilisé**



## Dans quel cas un emballage d'une unité de vente dont tous les éléments ne sont pas réemployés peut-il être comptabilisé comme réemployé ? – Cas des emballages ménagers

Une unité de vente (UVC ou UC) peut être composée de plusieurs emballages et éléments d'emballage.

Une unité de vente composée d'élément(s) d'emballage réemployé(s) et d'élément(s) d'emballage à usage unique **est à comptabiliser comme un seul emballage** qui doit être considéré **soit comme un emballage réemployé, soit comme un emballage à usage unique.**

L'emballage est considéré comme réemployé si les deux conditions suivantes sont respectées :

- ⇒ Le(s) élément(s) d'emballage à usage unique **relèvent d'au moins une des fonctions suivantes** :
  - **Fermeture** d'un emballage de vente (opercule, capsule, bouchon, couvercle, pulvérisateur, etc.)
  - **Étiquetage**
  - **Portionnage** pour permettre une consommation différée
  - **Renforcement de la protection** du produit (propriété barrière, protection sanitaire, calage, buvard, intercalaire alimentaire, etc.)
- ⇒ Pour les emballages ménagers, le poids total des éléments d'emballages à usage unique est **inférieur à 20 % du poids total de l'emballage de l'unité de vente considérée** (élément(s) d'emballage réemployé(s) + élément(s) à usage unique).

### PRECISIONS

*Exemples d'emballages concernés :*

- *Une bouteille en verre réemployable avec une capsule en acier à usage unique et une étiquette à usage unique : si la capsule et l'étiquette pèsent moins de 20% du poids total de l'unité de vente (= poids de la bouteille + capsule + étiquette), alors les deux conditions précitées sont respectées et l'emballage est considéré comme un emballage réemployé.*
- *Un bag in box dont la coque est réemployable, la poche et le système de fermeture/ouverture sont à usage unique : si les éléments à usage unique pèsent moins de 20% du poids total de l'unité de vente, alors les deux conditions sont respectées et l'emballage est considéré comme un emballage réemployé.*



## Les emballages professionnels

### Les emballages de vente professionnels

La comptabilisation des emballages de vente professionnels se fait **par unité de vente**.

**Emballage de vente** : emballage conçu de manière à constituer, dans les transactions entre acteurs, l'unité de vente.

**Unité de vente** : produit(s) correspondant à un volume de produit(s) contenu(s) dans une référence qui fait l'objet d'une transaction entre deux acteurs

Pour les produits référencés à l'unité, l'emballage (pouvant comporter plusieurs éléments) se rapportant à chaque unité de produit est comptabilisé comme un emballage.

Pour les produits référencés en fonction d'une quantité (poids, volume, métrage), chaque emballage correspondant (pouvant comporter plusieurs éléments) est comptabilisé comme un emballage.

### Exemples de comptabilisation



1 bouteille de bière  
vendue en CHR avec  
bouchon et étiquette  
**= 1 emballage  
comptabilisé**



1 bac gastronorme  
de plat préparé,  
fermé avec  
couvercle  
**= 1 emballage  
comptabilisé**



1 GRV (IBC) avec  
bouchon et  
étiquette  
**= 1 emballage  
comptabilisé**



1 fût avec couvercle  
**= 1 emballage  
comptabilisé**



1 cagette remplie de  
fruits et légumes **= 1  
emballage comptabilisé**



1 sachet plastique  
avec étiquette  
**= 1 emballage  
comptabilisé**

**Arcabox de  
250L avec  
poche souple  
à l'intérieur**

1 box rigide  
1 poche souple  
**= 1 emballage  
comptabilisé**



1 barquette contenant 2  
portions de repas, avec  
deux couvercles  
**= 1 emballage  
comptabilisé**

## PRECISIONS

### Cas particuliers

#### Cas d'une unité de vente répartie dans plusieurs emballages

Si une unité de vente est répartie dans plusieurs emballages, l'ensemble des emballages utilisés est comptabilisé comme **une unité de vente**.

Deux exemples de comptabilisation sont présentés ci-dessous :



1 carton et calages  
5 sachets

+



1 carton et calages  
5 sachets

1 unité de vente

= 1 emballage comptabilisé

2 articles de menuiserie avec sa quincaillerie constituant l'unité de vente, emballé dans des films + angles de calage + étiquettes

1 unité de vente

= 1 emballage comptabilisé



#### Dans quel cas un emballage d'une unité de vente dont tous les éléments ne sont pas

**réemployés peut-il être comptabilisé comme réemployé ?** – Les emballages professionnels de vente

Une unité de vente peut être composée de plusieurs emballages et éléments d'emballage. Une unité de vente composée d'élément(s) d'emballage réemployé(s) et d'élément(s) d'emballage à usage unique **est à comptabiliser comme un seul emballage** qui doit être considéré **soit comme un emballage réemployé soit comme un emballage à usage unique**.

L'emballage est considéré comme réemployé si les deux conditions suivantes sont respectées :

- ⇒ Le(s) élément(s) d'emballage à usage unique **relèvent d'au moins une des fonctions suivantes** :
  - **Fermeture** d'un emballage de vente (opercule, capsule, bouchon, couvercle, pulvérisateur, etc.)
  - **Étiquetage**
  - **Renforcement de la protection** du produit (propriété barrière, intégrité du produit, produit dangereux, protection sanitaire, calage, buvard, intercalaire alimentaire, etc.)
- ⇒ Pour les emballages de vente consommés par les professionnels de la restauration, le poids total des éléments d'emballages à usage unique est **inférieur à 20 % du poids total de l'emballage de l'unité de vente considérée** (élément(s) d'emballage réemployé(s) + élément(s) à usage unique)
- ⇒ Pour les emballages de vente par les professionnels (hors professionnels de la restauration), le poids total des éléments d'emballages à usage unique est **inférieur à 40 % du poids total de l'emballage de l'unité de vente considérée** (élément(s) d'emballage réemployé(s) + élément(s) à usage unique)

Exemples d'emballages concernés :

- Les éléments à usage unique composant **un bag in box**, dont la coque est réemployable
- Les éléments à usage unique composant **un fût** dont la structure est réemployable
- Les éléments à usage unique (poche plastique, bouchon etc.) composant **un GRV** (Grand Récipient pour Vrac) dont la structure métallique est réemployable

## Les emballages groupés et de transport professionnels

Les emballages secondaires et tertiaires professionnels, qui ne correspondent pas à une notion d'unité de vente, sont comptabilisés **par emballage**.

**1 emballage comptabilisé =  
un élément d'emballage avec éventuellement son ou ses élément(s) auxiliaires associé(s)**



Un **élément d'emballage** est considéré comme un **élément auxiliaire** dans l'un des cas suivants :

- L'élément d'emballage est un **élément de fermeture** (couvercle, ...)
- Il s'agit d'un élément **mécaniquement lié** (vissé, collé, soudé etc.) à l'emballage (étiquette, scotch, agrafe, ...)

### Exemples de comptabilisation



1 palette avec une  
étiquette  
**= 1 emballage  
comptabilisé**



1 roll  
**= 1 emballage  
comptabilisé**



1 caisse-palette avec  
couvercle  
**= 1 emballage  
comptabilisé**



1 carton avec scotch et  
étiquette  
**= 1 emballage  
comptabilisé**



### Cas particuliers

⇒ **Unités de vente emballées regroupées dans un emballage groupé ou de transport**

Dans le cas où une ou plusieurs unités de produits emballées chacune dans des emballages de vente professionnels sont regroupées dans un même emballage professionnel groupé ou de transport, alors :

- Les emballages de vente sont comptabilisés par unité de vente,
- Les emballages groupés ou de transport sont comptabilisés par emballage.

**1 grille contenant 21 unités de vente emballées dans des sachets plastiques et cartons et dont les différentes couches sont séparées par des intercalaires**

1 grille > 1 emballage comptabilisé  
2 intercalaires (voir le cas particulier des intercalaires) > 2 emballages comptabilisés  
21 unités de vente (21 cartons et 21 sachets plastique spécifiques à chaque unité de vente\*) > 21 emballages comptabilisés  
**= 24 emballages comptabilisés**

**12 verres emballés individuellement dans une mousse de protection  
L'ensemble est conditionné dans un carton**

1 carton de regroupement > 1 emballage comptabilisé  
12 unités de vente (12 éléments de calage spécifiques à une unité de vente\*) > 12 emballages comptabilisés  
**= 13 emballages comptabilisés**

\*Se référer à la règle des calages ci-dessous.

## PRECISIONS

### *Cas des calages*

Les calages ne sont pas comptabilisés, sauf lorsque l'unité de vente est sans emballage et que le calage est spécifique par unité de vente. Dans ce cas ils sont comptabilisés par unité de vente.

Exemples d'unités de vente sans emballage avec calage :



1 carton de regroupement avec un calage commun à l'ensemble des unités de vente. Les 4 unités de vente sont vendues sans emballage.

**= 1 emballage comptabilisé**



3 unités de vente emballées chacune dans un calage spécifique par unité de vente > 3 emballages comptabilisés

1 carton de regroupement > 1 emballage comptabilisé

**= 4 emballages comptabilisés**

## PRECISIONS

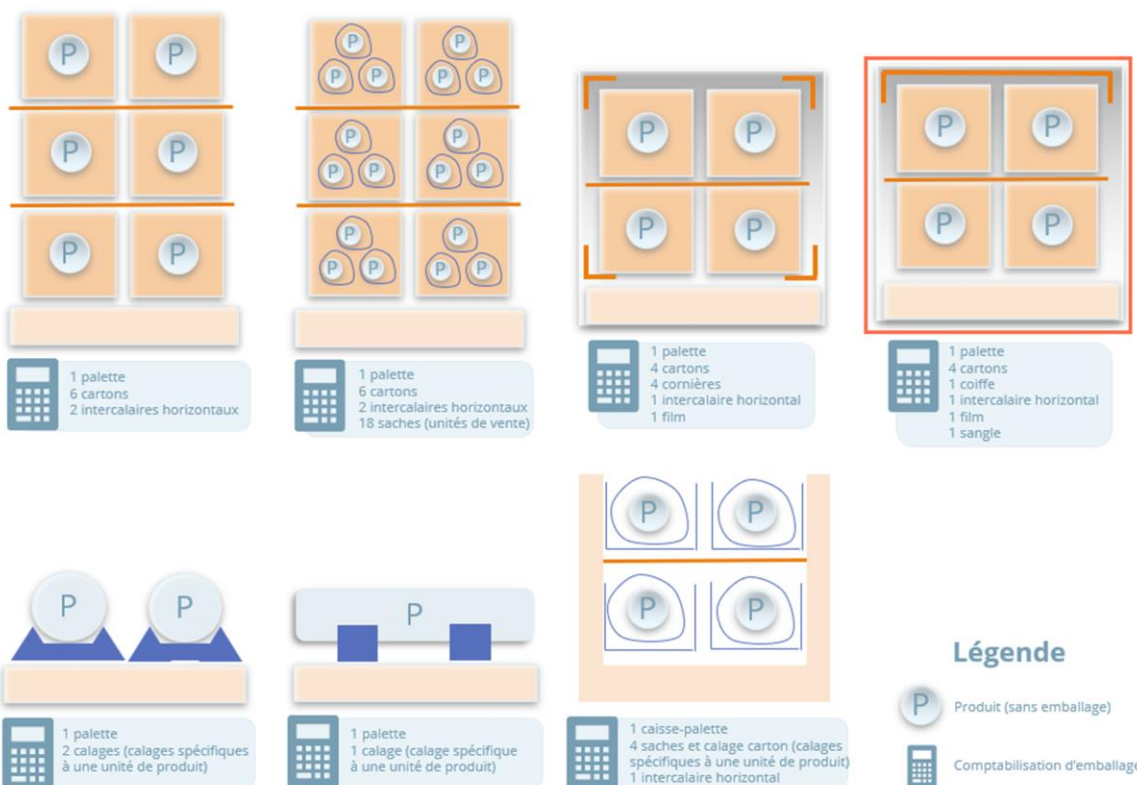
### Cas des intercalaires, films de palettisation, sangles, cornières et coiffes

Les emballages suivants sont comptabilisés **à l'unité** :

- Un intercalaire horizontal utilisé dans le cadre de la constitution d'une charge palettisée. Les intercalaires non horizontaux ou utilisés comme calage sont à comptabiliser selon la règle des calages ci-dessus.
- Un film de palettisation (1 film par palette filmée) ou une housse
- Une sangle ou cerclage ou feuillard
- Une cornière (une cartonnnette assurant le même rôle que la cornière est aussi à comptabiliser à l'unité)
- Une coiffe



1 palette  
1 film  
12 cartons  
**= 14 emballages comptabilisés**



**Dans quel cas un emballage dont tous les éléments ne sont pas réemployés peut-il être comptabilisé comme réemployé ?** – emballages professionnels groupés et de transport

Un emballage composé d'un élément réemployé avec un ou plusieurs élément(s) à usage unique **est à comptabiliser comme un seul emballage** qui doit être considéré **soit comme un emballage réemployé soit comme un emballage à usage unique**.

L'emballage est considéré comme réemployé si :

- ⇒ Le poids total des éléments d'emballages **à usage unique** est **inférieur à 20 % du poids total** de l'emballage considéré (élément d'emballage réemployé + élément(s) à usage unique)

## FICHE 2 : Formule générale pour calculer le taux de réemploi

Le taux de réemploi correspond à la proportion d'emballages réemployés mis en marché par rapport à la somme totale d'emballages mis en marché. La formule générale du taux de réemploi pour un producteur est la suivante :

$$TR = \frac{\sum E_R}{\sum E_T} = \frac{\sum E_R}{\sum E_R + \sum E_{UU} + \sum E_{Ran}}$$

TR : Taux d'emballages réemployés

$\sum E_R$  : Nombre d'emballages réemployés mis sur le marché

$\sum E_T$  : Nombre d'emballages total mis sur le marché

$\sum E_{Ran}$  : Nombre d'emballages réemployables neufs mis sur le marché pour la 1<sup>ère</sup> fois

$\sum E_{UU}$  : Nombre d'emballages à usage unique mis sur le marché

### PRECISIONS

Le taux de réemploi est exprimé en pourcentage et calculé avec des nombres d'emballages mis sur le marché pendant une année « n ».

Il n'est jamais calculé sur la base de tonnage d'emballages (voir le chapitre 5.5).

La présente étude est centrée **sur les emballages réemployés et réutilisés**. On entend par emballage réemployé un emballage faisant l'objet d'**au moins une deuxième utilisation** pour un usage de même nature que celui pour lequel il a été conçu et dont le réemploi ou la réutilisation est organisé par ou pour le compte du producteur.

- ⇒ Les modalités de réemploi des emballages prises en compte sont celles définies par le décret : réemploi fait par ou pour le compte du producteur, réemploi par le consommateur au point de vente dans le cadre de la vente en vrac et réemploi par le consommateur au domicile s'il s'agit d'un dispositif de recharge organisé par le producteur. Les dispositifs ne relevant pas de l'une de ces trois modalités ne sont pas considérés comme du réemploi d'emballages.
- ⇒ Les emballages réemployables neufs ne sont pas comptabilisés comme réemployés puisque c'est leur premier usage.
- ⇒ Les emballages de produits exportés, qu'ils soient réemployés ou à usage unique, ne sont pas comptabilisés. Pour les entreprises concernées, une identification des emballages exportés doit être faite en cohérence avec ce qui est déjà fait dans le cadre de la REP emballages ménagers et dans le futur dans le cadre des REP restauration et EIC.
- ⇒ Les emballages de produits importés sont à comptabiliser car ils sont mis en marché en France. Les metteurs en marché français doivent demander les données liées à l'import à leurs fournisseurs étrangers. Si les informations du réemploi ne sont pas obtenues, alors l'emballage est comptabilisé comme à usage unique.

Pour le calcul de ce taux de réemploi, il est nécessaire de disposer de chaque élément de la formule. Des méthodologies sont présentées pour déterminer le nombre **d'emballages réemployés** mis en marché durant l'année d'observation mais également le **nombre d'emballages réemployables neufs** mis en marché et le **nombre d'emballages à usage unique** mis en marché.

Il est important de préciser pour la suite que :

$$\sum E_T = \sum E_R + \sum E_{Ran} + \sum E_{UU} \quad \longrightarrow \quad \sum E_R = \sum E_T - \sum E_{UU} - \sum E_{Ran}$$

$$\sum E_{Ra} = \sum E_R + \sum E_{Ran} \quad \longrightarrow \quad \sum E_R = \sum E_{Ra} - \sum E_{Ran}$$

De manière générale, les méthodologies décrites dans les fiches ci-après permettent d'évaluer le nombre d'emballages réemployés, soit directement, soit via des déclinaisons de la formule suivante, selon les modalités de réemploi :

$$\sum E_R = \sum E_T - \sum E_{UU} - \sum E_{Ran} = \sum E_{Ra} - \sum E_{Ran}$$

## FICHE 3 : Utilisation d'une équivalence

Le décret mentionne la possibilité d'appliquer une autre unité de mesure correspondant à une capacité équivalente, lorsque le producteur peut justifier qu'une telle unité de mesure est plus adaptée aux produits emballés. Dans ce cas, la capacité équivalente est fixée à 0,5 kg ou 0,5 L.

**Cette équivalence n'a aucun caractère systématique, c'est une possibilité offerte au producteur qui doit la justifier sous sa responsabilité.**

L'application de l'équivalence peut être justifiée lorsqu'il y a **substitution d'emballages de vente à usage unique par des emballages de vente réemployés de plus grande contenance** (par exemple un fût ou un bidon réemployé venant en substitution de plusieurs bouteilles à usage unique de contenance inférieure). La contenance de ces emballages réemployés est nécessairement supérieure à 0,5 L ou kg. Le producteur devra alors faire un état des lieux précis afin de démontrer que la contenance de ses emballages réemployés mis en marché est significativement plus importante par rapport :

- ⇒ Aux emballages à usage unique précédemment utilisés par lui pour ce produit et/ou ;
- ⇒ Aux contenances des emballages à usage unique majoritairement utilisées dans le secteur pour le produit considéré tout périmètre confondu (Emballages ménagers, Restauration, EIC).

Il appartient au producteur de rassembler la documentation relative à ces éléments.

### PRECISIONS

Chaque année suivante, pour ce même emballage, le producteur peut utiliser cette équivalence sans apporter de nouvelles justifications, sauf si la contenance des emballages à usage unique majoritairement utilisés dans le secteur concerné évoluerait de manière significative. Dans ce cas le producteur devra revoir sa justification pour en tenir compte.

En fonction des modalités de réemploi, la possibilité d'une application éventuelle d'équivalence, **sur les emballages de vente et lorsqu'il y a substitution d'emballages à usage unique par des emballages réemployés de plus grande contenance** concerne :

- ⇒ Les emballages réemployés et réemployables neufs des produits **préemballés à destination des consommateurs**
- ⇒ Les emballages réemployés et réemployables neufs de **livraison des points de vente en vrac**,
- ⇒ Les emballages réemployés et réemployables neufs **de la restauration dont les produits sont servis aux consommateurs** (hors préparation).

L'équivalence ne peut pas être appliquée dans les cas où la méthodologie de comptabilisation retenue, au regard de la prise en compte spécifique de la contenance de l'emballage réemployé, ne permet pas de la mettre en œuvre :

- ⇒ La vente en vrac,
- ⇒ La vente assistée,
- ⇒ Le remplissage d'emballages propriétaires,
- ⇒ La recharge,
- ⇒ Les sacs de caisse.

De plus, l'équivalence ne peut pas être appliquée dans les cas suivants :

- ⇒ Les produits emballés qui **ne sont pas** à destination des consommateurs (à l'exception des emballages de livraison des points de vente en vrac),
- ⇒ Les emballages **groupés et de transport**.

En effet, l'équivalence au regard de la valeur actuelle de 0,5 L/kg n'est pas adaptée dans le cas où l'emballage n'est pas utilisé pour emballer un produit à destination des consommateurs, avec des gammes de contenances étant généralement largement supérieures à cette valeur. Par exemple, un IBC de 1000 L de produit ne va pas remplacer des emballages de 0,5 L mais des fûts de 200 L, l'application de l'équivalence n'est donc pas envisageable.

Si l'utilisation de l'équivalence est justifiée par le producteur, alors elle peut être appliquée pour les emballages réemployés et réemployables neufs pour calculer le taux de réemploi.

- ⇒ **L'utilisation de l'équivalence est utilisée uniquement pour les emballages réemployés et réemployables neufs.**
- ⇒ L'équivalence n'est pas applicable aux emballages à usage unique.

## PRECISIONS

Pour calculer un nombre d'emballages réemployés équivalent, la formule à utiliser dans ce cas est la suivante :

$$\sum E_{R, equ} = \sum E_R * \frac{C}{0,5}$$

Avec :

$\sum E_R$  , le nombre d'emballages réemployés mis sur le marché pendant l'année d'observation ;

C , la contenance de l'emballage réemployé (en L ou kg).

Cette formule est aussi applicable aux emballages **réemployables neufs**.

**Exemple** : Un fût de bière de 40 L réemployé dont la bière est servie aux consommateurs dans un restaurant. Dans cet exemple le nombre d'emballages réemployés équivalent est égal à :

$$\sum E_{R, equ} = 1 \text{ fût} * \frac{40 L}{0,5 L} = 80 \text{ emballages réemployés (équivalents)}$$

Si le producteur vend 150 fûts réemployés de 40L et 280 fûts réemployés de 30L dont les produits sont servis aux consommateurs en restaurant, alors le producteur compte :

$$\sum E_{R, equ} = 150 \text{ fûts} * \frac{40 L}{0,5 L} + 280 \text{ fûts} * \frac{30 L}{0,5 L} = 28 800 \text{ emballages réemployés (équivalents)}$$

## PRECISIONS

### Cas particulier : Equivalence dans le cas de produits dilués par le professionnel pour une consommation sur le point de vente

L'équivalence peut s'appliquer dans le cas d'un produit concentré emballé dans un emballage réemployable (réemployable neuf ou réemployé) nécessitant une dilution par le professionnel au point de vente pour être vendu et consommé par un consommateur final. Dans ce cas, l'équivalence s'applique au volume de produit fini dilué.

La formule à utiliser dans ce cas est la suivante :

$$\sum E_{R, equ} = \sum E_R * \frac{V}{0,5}$$

Avec : V le volume (en L ou kg) **du produit fini (produit dilué au point de vente par le professionnel)**. Cette formule est aussi applicable aux emballages **réemployables neufs**.

**Exemple** : Un concentré de liquide conditionné dans un bidon de 5L réemployé permettant de produire après dilution au point de vente 20L de boisson vendue à un consommateur final. Dans cet exemple le nombre d'emballages réemployés équivalent est égal à :

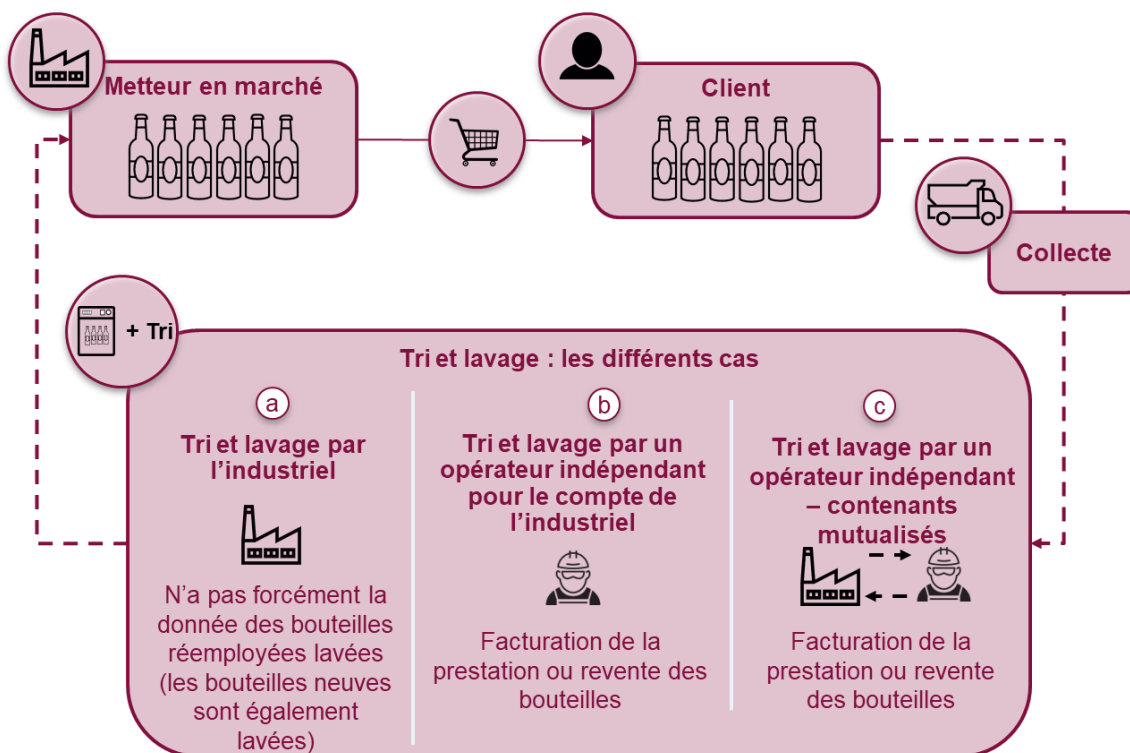
$$\sum E_{R, equ} = 1 \text{ bidon} * \frac{20 L}{0,5 L} = 40 \text{ emballages réemployés (équivalents)}$$

## FICHE 4 : Le préemballé



Dans le cas de produits préemballés, le produit est emballé au niveau du producteur et il arrive à destination du consommateur ou de l'utilisateur dans ce même emballage. Lorsqu'il est réemployé, que ce soit un emballage BtoB ou BtoC, il retourne ensuite au producteur ou à un autre producteur (dans le cas d'emballages mutualisés) pour effectuer au moins une deuxième utilisation en étant rempli à nouveau.

Le schéma ci-dessous illustre le fonctionnement du lavage dans le cas d'emballages réemployés de produits préemballés, qu'il y ait ou non incitation au retour.



### Cas de l'export :

Les emballages de produits exportés, qu'ils soient réemployés ou à usage unique, ne sont pas comptabilisés. Pour les entreprises concernées, une identification des emballages exportés doit être faite en cohérence avec ce qui est déjà fait dans le cadre de la REP Emballages ménagers et dans le futur dans le cadre des REP restauration et EIC.

### Cas des produits reconditionnés :

Dans le cas du reconditionnement d'un produit, si l'emballage correspondant à la vente précédente du produit est de nouveau utilisé, cet emballage est alors réemployé et doit être pris en compte dans le calcul du taux de réemploi. Se référer à l'Annexe 5 pour visualiser un exemple de comptabilisation schématisé.

### Cas des invendus :

Il n'y a pas de réemploi d'emballage dans le cas des invendus car il n'y a pas de nouvelle étape de conditionnement.

## PRECISIONS

### Cas des emballages groupés et de transport consommés par des ménages

Les emballages groupés et de transport à destination du BtoC (par exemple une palette de produits, des casiers de regroupement de bouteilles réemployables cédés à des ménages, ...) sont comptabilisés selon cette méthodologie.

### Cas des colis dans le cadre du e-commerce :

Les emballages de colisage du e-commerce sont à comptabiliser selon cette méthodologie.



## Calcul du taux de réemploi

Le détail de la formule générale du taux de réemploi est présenté à l'intérieur de la [fiche 2](#) de ce document.

$$TR = \frac{\sum E_R}{\sum E_T} = \frac{\sum E_R}{\sum E_R + \sum E_{UU} + \sum E_{Ran}}$$

### Calcul des emballages réemployables neufs ( $E_{Ran}$ )

$$\sum E_{Ran} = \sum E_{Ran} \text{ achetés année } n + \sum E_{Ran} \text{ stock année } n-1 - \sum E_{Ran} \text{ stock année } n$$

Le nombre d'achats d'emballages réemployables neufs effectués dans l'année  $n$  est à identifier et à suivre dans l'ERP (Enterprise Resource Planning) ou autre moyen utilisé en interne, comme le suivi de la comptabilité-matière de l'entreprise et les données d'achats d'emballages neufs et de ventes de produits préemballés. Ce nombre d'achats dans l'année est à ajuster si nécessaire par la variation du stock, évaluée au moyen d'inventaires.

Pour les entreprises dont une partie conséquente de leur mise sur le marché se fait à l'export, et à défaut de données plus précises, un ratio du nombre d'emballages mis sur le marché français par rapport à ceux commercialisés sur des marchés à l'export peut être utilisé pour calculer le nombre d'achats d'emballages réemployables neufs.

### Calcul des emballages à usage unique ( $E_{UU}$ )

$$\sum E_{UU} = \sum E_{UU} \text{ achetés année } n + \sum E_{UU} \text{ stock année } n-1 - \sum E_{UU} \text{ stock année } n$$

Le nombre d'achats d'emballages à usage unique effectués dans l'année  $n$  est à identifier et à suivre dans l'ERP (Enterprise Resource Planning) ou autre moyen utilisé en interne, par exemple le suivi de la comptabilité-matière de l'entreprise et les données d'achats d'emballages neufs et de ventes de produits préemballés. Ce nombre d'achats dans l'année est à ajuster si nécessaire par la variation du stock, évaluée au moyen d'inventaires.

Pour les entreprises dont une partie conséquente de leur mise sur le marché se fait à l'export, et à défaut de données plus précises, un ratio du nombre d'emballages mis sur le marché français par rapport à ceux commercialisés sur des marchés à l'export peut être utilisé pour calculer le nombre d'achats d'emballages à usage unique.

### Calcul des emballages réemployés ( $E_R$ )

Il est possible de choisir l'une ou l'autre des options proposées, selon les données disponibles. Ces trois options aboutissent à un résultat identique.

#### OPTION 1 $\sum E_R = \sum E_{\text{lavés ou reconditionnés}}$

Il s'agit d'identifier le **nombre d'emballages lavés ou reconditionnés**, quel que soit le nombre d'utilisations de l'emballage.

**Cas 1 :** le lavage / reconditionnement est effectué en interne

L'industriel utilise ou met en place un moyen permettant de suivre la donnée du nombre d'emballages lavés / reconditionnés dans son process (par exemple en sortie du poste de lavage).

**Cas 2 :** le lavage / reconditionnement est effectué en externe

La donnée « nombre d'emballages lavés / reconditionnés » correspond directement aux informations d'approvisionnement et donc de facturation du prestataire.

**Cas 3 :** cas du lavage / reconditionnement effectué par un pooler

Voir option 3 ci-dessous.

## OPTION 2 $\sum E_R = \sum E_T - \sum E_{UU} - \sum E_{Ran}$

Il s'agit d'identifier le **nombre total d'emballages** mis en marché, auquel le nombre d'emballages réemployables neufs est soustrait ainsi que le nombre d'emballages à usage unique.

La donnée du nombre total d'emballages mis en marché peut être référencée de manière différenciée dans l'ERP (Enterprise Resource Planning) ou tout autre moyen utilisé en interne, comme le suivi de la comptabilité-matière de l'entreprise et les données d'achats d'emballages neufs et de ventes de produits pré-emballés. Le logiciel de gestion est si besoin à adapter à la pratique du réemploi au sein de l'entreprise. Le nombre d'emballages à usage unique et le nombre d'emballages réemployables neufs sont obtenus via les rubriques ci-dessus.

## OPTION 3 $\sum E_R = \sum E_{Ra} - \sum E_{Ran}$

Il s'agit d'identifier le **nombre d'emballages réemployables** mis en marché, auquel le nombre d'emballages réemployables neufs est soustrait.

Les emballages réemployables (c'est-à-dire tout ce qui n'est pas à usage unique : emballage réemployé et emballage réemployable neuf) peuvent être référencés de manière différenciée dans l'ERP (Enterprise Resource Planning) ou tout autre système afin de les distinguer des emballages à usage unique. Le nombre d'emballages réemployables neufs est obtenu via la rubrique ci-dessus.

Dans le cas où le producteur fait appel à un pooler d'emballage, c'est au pooler de transmettre ces informations au producteur. Dans le cas où le pooler ne dispose pas d'informations différenciées par client, il doit suivre et transmettre annuellement un ratio, calculé sur l'ensemble de l'activité du pooler pour un type d'emballage donné, correspondant au nombre d'emballages réemployables neufs mis en marché durant l'année par rapport au nombre total d'emballages réemployables mis à disposition de l'ensemble de ses clients. Ce ratio est transmis par le pooler à ses différents clients producteurs pour qu'ils puissent l'appliquer à leurs emballages mis en marché et communiquer les chiffres liés au réemploi de leurs emballages.

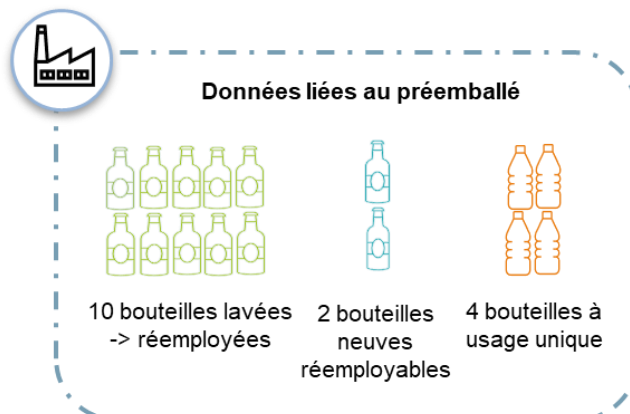
Dans ce cas :  $\sum E_R = \sum E_{Ra} \text{ fournis par le pooler} * (1 - \text{ratio})$

L'application de l'équivalence est possible, sous réserve de sa justification par le producteur, lorsque le produit est à destination des consommateurs et qu'il y a **substitution d'emballages à usage unique par des emballages réemployés de plus grande contenance** (par exemple un fût ou bidon réemployé venant en substitution de plusieurs bouteilles à usage unique de contenance inférieure), cf. [fiche 3](#).



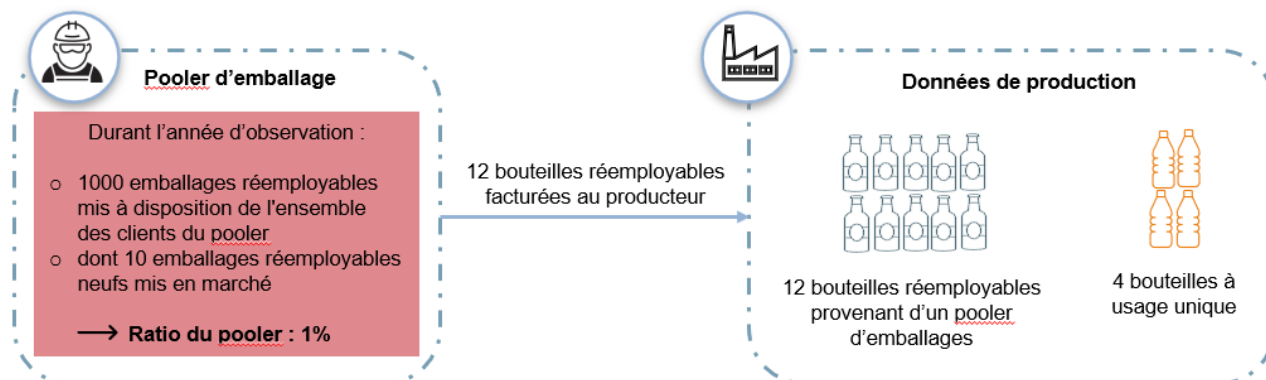
## Exemple d'application

Le schéma suivant illustre le cas où la donnée du nombre d'emballages lavés est identifiée (Option 1, cas 1 et 2).



$$TR = \frac{10}{10+2+4} = 62 \%$$

Le schéma suivant illustre le cas où le producteur s'approvisionne chez un pooler d'emballages (option 3).



$$TR = \frac{12 * (1 - 0,01)}{12 + 4} = 74 \%$$

## FICHE 5 : Le reremplissage sur le lieu de vente



Plusieurs cas sont distingués :

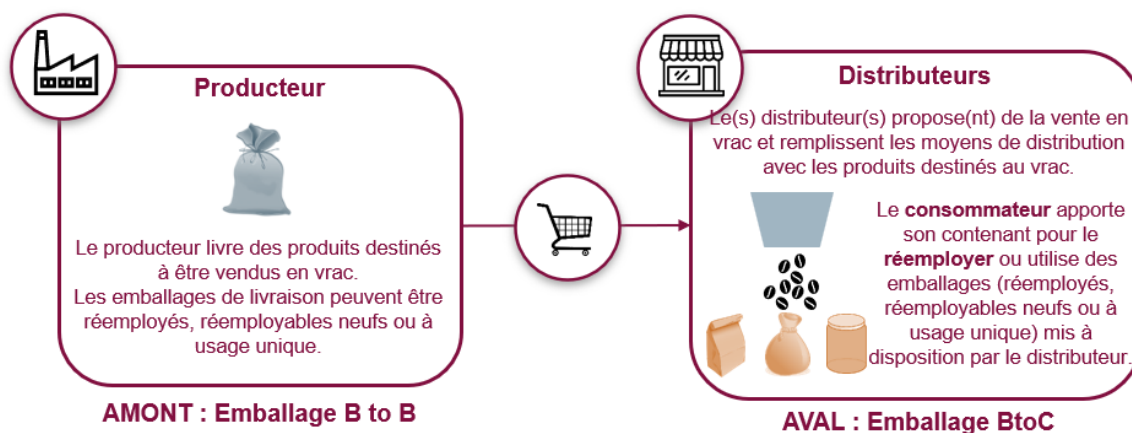
- ⇒ Le vrac, qui fait l'objet de deux fiches spécifiques : [Fiche 5.1](#) et [Fiche 5.2](#)
- ⇒ Le reremplissage d'emballages « propriétaires » : [Fiche 5.3](#)
- ⇒ La vente assistée : [Fiche 5.4](#)
- ⇒ Les sacs de caisse / boutique : [Fiche 5.5](#)
- ⇒ Les sacs « Drive » ou de livraison : [Fiche 5.6](#)

Différents types de produits sont concernés par le vrac : les produits alimentaires mais aussi non alimentaires (hygiène, cosmétique, quincaillerie, etc.).

### Focus sur le cas du vrac

Selon l'article L. 120-1 du Code de la consommation, la vente en vrac se définit comme « *la vente au consommateur de produits présentés sans emballage, en quantité choisie par le consommateur, dans des contenants réemployables ou réutilisables. La vente en vrac est proposée en libre-service ou en service assisté dans les points de vente ambulants. Elle peut être conclue dans le cadre d'un contrat de vente à distance.* »

Deux étapes sont mises en évidence dans la chaîne de distribution de la vente en vrac :



Le **producteur** est en charge de la comptabilisation des emballages professionnels réemployés qu'il met en marché pour la partie « amont », lors de la livraison des produits destinés à la vente en vrac.

- ⇒ [Fiche 5.1 Livraison des points de vente en vrac](#)

Les **distributeurs** sont considérés comme étant les metteurs en marché des emballages d'économat qu'ils mettent à disposition des consommateurs (même principe que dans la REP emballages ménagers). Ils doivent à ce titre comptabiliser ce type d'emballage pour la partie « aval ».

Les emballages apportés par les consommateurs permettent d'éviter les mises en marché d'emballages neufs réemployables ou d'emballages à usage unique et sont considérés comme réemployés. C'est aux **distributeurs** de comptabiliser ce réemploi pour la partie « aval ».

- ⇒ [Fiche 5.2 Vente en vrac](#)

Dans ces configurations, ces produits vendus en vrac aux consommateurs n'ont **pas d'emballages imposés par le producteur (emballages propriétaires)**.

## FICHE 5.1 : Livraison des points de vente en vrac



Dans cette configuration, le **producteur** comptabilise les emballages des produits qu'il met en marché dans des emballages destinés à assurer la livraison des points de distribution en vrac. Ces produits vendus en vrac aux consommateurs n'ont pas d'emballages imposés par le producteur (cf [fiche 5.3](#)).

**A noter, la méthodologie de comptabilisation appliquée est la même que celle des emballages professionnels** (cf. [fiche 7](#)).



### Calcul du taux de réemploi

Le détail de la formule générale du taux de réemploi est présenté dans la [fiche 2](#) de ce document.

$$TR = \frac{\sum E_R}{\sum E_T} = \frac{\sum E_R}{\sum E_R + \sum E_{UU} + \sum E_{Ran}}$$

### Calcul des emballages réemployables neufs ( $E_{Ran}$ )

$$\sum E_{Ran} = \sum E_{Ran} \text{ achetés année } n + \sum E_{Ran} \text{ stock année } n-1 - \sum E_{Ran} \text{ stock année } n$$

Le nombre d'achats d'emballages réemployables neufs effectués dans l'année n est à identifier et à suivre dans l'ERP (Enterprise Resource Planning) ou tout autre moyen utilisé en interne. Ce nombre d'achats dans l'année est à ajuster si nécessaire par la variation du stock, évaluée au moyen d'inventaires.

### Calcul des emballages à usage unique ( $E_{UU}$ )

$$\sum E_{UU} = \sum E_{UU} \text{ achetés année } n + \sum E_{UU} \text{ stock année } n-1 - \sum E_{UU} \text{ stock année } n$$

Le nombre d'achats d'emballages à usage unique effectués dans l'année n est à identifier et à suivre dans l'ERP (Enterprise Resource Planning) ou tout autre moyen utilisé en interne. Ce nombre d'achats dans l'année est à ajuster si nécessaire par la variation du stock, évaluée au moyen d'inventaires.

### Calcul des emballages réemployés ( $E_R$ )

Il est possible de choisir l'une ou l'autre des options proposées, selon les données disponibles. Ces trois options aboutissent à un résultat identique.

#### OPTION 1 $\sum E_R = \sum E_{lavés \text{ ou } reconditionnés}$

Il s'agit d'identifier le **nombre d'emballages lavés ou reconditionnés**, quel que soit le nombre d'utilisations de l'emballage.

**Cas 1 :** le lavage / reconditionnement est effectué en interne

L'industriel utilise ou met en place un moyen permettant de suivre la donnée du nombre d'emballages lavés / reconditionnés dans son process (par exemple en sortie du poste de lavage).

**Cas 2 :** le lavage / reconditionnement est effectué en externe

La donnée « nombre d'emballages lavés / reconditionnés » correspond directement aux informations d'approvisionnement et donc de facturation du prestataire.

**Cas 3 :** Cas du lavage / reconditionnement effectué par un pooler

Voir option 3 ci-dessous.

## OPTION 2 $\sum E_R = \sum E_T - \sum E_{UU} - \sum E_{Ran}$

Il s'agit d'identifier le **nombre total d'emballages** mis en marché, auquel le nombre d'emballages réemployables neufs est soustrait ainsi que le nombre d'emballages à usage unique.

La donnée du nombre total d'emballages mis en marché peut être référencée de manière différenciée dans l'ERP (Enterprise Resource Planning) ou tout autre moyen utilisé en interne. Le logiciel de gestion est si besoin à adapter à la pratique du réemploi au sein de l'entreprise. Le nombre d'emballages à usage unique et le nombre d'emballages réemployables neufs sont obtenus via les rubriques ci-dessus.

## OPTION 3 $\sum E_R = \sum E_{Ra} - \sum E_{Ran}$

Il s'agit d'identifier le **nombre d'emballages réemployables** mis en marché, auquel le nombre d'emballages réemployables neufs est soustrait.

Les emballages réemployables (c'est-à-dire tout ce qui n'est pas à usage unique : emballage réemployé et emballage réemployable neuf) peuvent être référencés de manière différenciée dans l'ERP (Enterprise Resource Planning) ou tout autre système, afin de les distinguer des emballages à usage unique. Le nombre d'emballages réemployables neufs est obtenu via la rubrique ci-avant.

Dans le cas où le producteur fait appel à un pooler d'emballage, c'est au pooler de transmettre ces informations au producteur. Dans le cas où le pooler ne dispose pas d'informations différenciées par client, il doit suivre et transmettre annuellement un ratio, calculé sur l'ensemble de l'activité du pooler pour un type d'emballage donné, correspondant au nombre d'emballages réemployables neufs mis en marché durant l'année par rapport au nombre total d'emballages réemployables mis à disposition de l'ensemble de ses clients. Ce ratio est transmis par le pooler à ses différents clients producteurs pour qu'ils puissent l'appliquer à leurs emballages mis en marché et communiquer les chiffres liés au réemploi de leurs emballages.

Dans ce cas :  $\sum E_R = \sum E_{Ra} \text{ fournis par le pooler} * (1 - \text{ratio})$

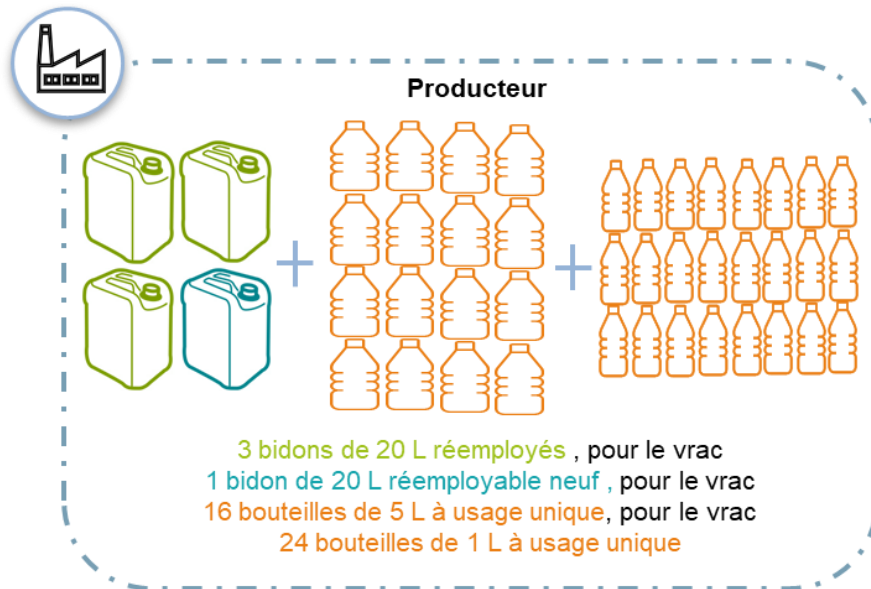
L'application de l'équivalence peut être envisagée lorsqu'il y a **substitution d'emballages à usage unique par des emballages réemployés de plus grande contenance** (cf. [fiche 3](#)).

Dans ce cas, l'application de l'équivalence est envisagée sous réserve de justification par le producteur, car l'emballage professionnel réemployé contenant des produits à destination du vrac peut permettre la substitution de plusieurs emballages ménagers à usage unique de produits préemballés à destination du consommateur.

Par exemple, dans le cas d'un sac de 10 kg réemployé pour approvisionner un point de distribution en vrac, le producteur pourrait justifier de l'équivalence en prenant en compte que cet emballage vient en substitution d'emballages consommateurs préemballés à usage unique (cas majoritaire hors dispositif de vrac). Dans ce cas l'emballage réemployé ne serait pas comptabilisé comme un seul emballage réemployé (en substitution d'un sac de 10 kg à usage unique) mais comme 20 emballages réemployés avec l'utilisation de l'équivalence à 0,5 (20 = 10 / 0,5).



## Exemples d'application



$$\text{Taux de réemploi} = \frac{3}{3+1+16+24} = 7 \%$$

Si l'utilisation de l'équivalence est justifiée, le taux de réemploi serait alors le suivant :

Taux de réemploi avec justification de l'équivalence =

$$\frac{3 * \left(\frac{20}{0,5}\right)}{3 * \left(\frac{20}{0,5}\right) + 1 * \left(\frac{20}{0,5}\right) + 16 + 24} = 60 \%$$

## FICHE 5.2 : Vente en vrac

Les **distributeurs** comptabilisent :

- ⇒ Les emballages d'économat qu'ils mettent à disposition des consommateurs pour un usage immédiat (dans ce cas, le distributeur est le producteur de ces emballages, selon le même principe que dans la REP emballages ménagers)
- ⇒ Les emballages apportés par les consommateurs (en dehors des emballages propriétaires rereplis, cf. [Fiche 5.3](#))



### Calcul du taux de réemploi

Le détail de la formule générale du taux de réemploi est présenté dans la [fiche 2](#) de ce document.

$$TR = \frac{\sum E_R}{\sum E_T} = \frac{\sum E_R}{\sum E_R + \sum E_{neufs}}$$

### Calcul des emballages neufs ( $E_{Ran + UU}$ )

$$\sum E_{neufs} = \sum E_{neufs \text{ achetés année } n} + \sum E_{neufs \text{ stock année } n-1} - \sum E_{neufs \text{ stock année } n}$$

Le distributeur doit identifier et suivre les emballages neufs (réemployables neufs et à usage unique) vendus **pour un usage immédiat** ou mis à disposition en vue de remplissage de produits vrac.

Cette donnée peut être obtenue à partir du nombre d'achats d'emballages neufs effectués dans l'année n qui est à identifier et à suivre dans l'ERP (Enterprise Resource Planning) ou tout autre moyen utilisé en interne. Ce nombre d'achats dans l'année est à ajuster si nécessaire par la variation du stock, évaluée au moyen d'inventaires.

*Note : dans ce cas particulier, le nombre d'emballages neufs remplace dans le calcul du taux de réemploi le nombre d'emballages à usage unique et réemployables neufs.*

#### PRECISIONS

Les sachets krafts neufs - ou équivalents - à usage unique utilisés dans le cadre d'une vente en vrac ne sont pas des emballages réemployés. Ils sont comptabilisés comme des emballages neufs.

### Calcul des emballages réemployés ( $E_R$ )

$$\sum E_R = \sum \text{Achats vrac distributeur} - \sum E_{Neufs Vrac}$$

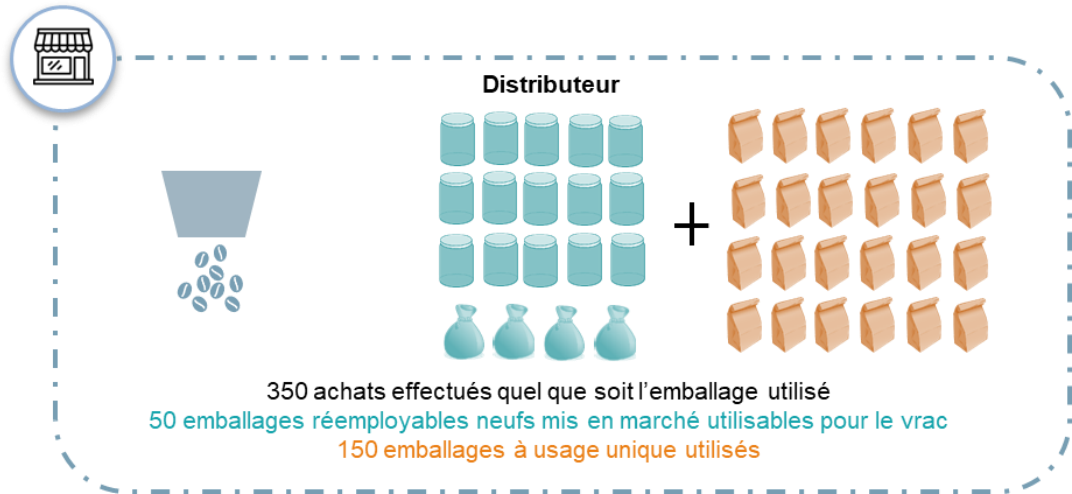
Le nombre d'emballages réemployés correspond au **nombre d'achats vrac réalisés au moment de chaque passage en caisse** (c'est-à-dire le nombre de lignes sur chaque ticket de caisse) au niveau du distributeur (hors produits vendus en rereplissage dans des emballages propriétaires), auquel le nombre d'emballages neufs mis en marché est soustrait pour le vrac, durant l'année considérée.

Une extraction du nombre total d'achats vrac durant l'année n doit être effectuée depuis le système de caisse ou un autre système d'information.

NB : Les produits vendus par rereplissage sur le lieu de vente dans des emballages propriétaires ne sont pas comptabilisés par le distributeur et doivent donc être déduits du nombre total d'achats vrac effectués. Les références de produits concernés doivent être identifiées par les distributeurs. Actuellement cette distinction n'est pas effectuée, des évolutions sont à prévoir avec notamment l'identification des références concernées et le traitement des données.



## Exemple d'application



$$\sum E_{neufs\ vrac} = 50 + 150 = 200$$

$$\text{Taux de réemploi} = \frac{350 - 200}{350 - 200 + 200} = 43 \%$$

## FICHE 5.3 : Reremplissage d’emballages « propriétaires »

Le reremplissage des emballages dits « propriétaires » ou « exclusifs » mis en marché par les producteurs et acceptés par les distributeurs, en vue d’être **imposés vides au consommateur pour reremplissage au point de vente**, est à comptabiliser. Les consommateurs sont dans ce cas obligés d’utiliser l’emballage imposé par le producteur, par l’intermédiaire du distributeur. Le reremplissage est fait par le consommateur sur le lieu de vente via un **système de distribution dédié et spécifique au produit**.

### PRECISIONS

Les contenants « propriétaires » réemployables uniquement remplis à domicile par un consommateur via un système de distribution prévu par le producteur ne sont pas comptabilisés (à titre d’exemple c’est le cas des bouteilles vendues vides puis remplies à domicile via un système de distribution / de fontaine prévu par le producteur). Il n’y a pas de mise sur le marché d’un emballage ; les contenants ne sont pas des emballages car vendus vides initialement au consommateur. Ces dispositifs ne peuvent pas être considérés comme du réemploi d’emballages au sens du décret 2022-507.

Cette modalité s’applique au BtoC et au BtoB.

Dans ce cas, la comptabilisation de l’emballage est effectuée par le **producteur** et aucune remontée d’information n’est à réaliser par les distributeurs (car ils ne sont pas les metteurs en marché de ces emballages propriétaires).

Plusieurs cas existent :

- ⇒ Cas 1 : Le producteur impose des emballages vides réemployables pour un reremplissage par le consommateur sur le lieu de vente, *suite à un lavage par le producteur*.
  - Le producteur comptabilise alors **selon la méthodologie « préemballé »**, cf. [fiche 4](#). A noter que dans ce cas, il n’y a pas d’emballages à usage unique, donc :  $\sum E_{UU} = 0$ .
- ⇒ Cas 2 : Le producteur impose des emballages vides réemployables pour un reremplissage par le consommateur sur le lieu de vente, *suite à un lavage par le consommateur à son domicile*.
  - Le producteur comptabilise **selon la méthodologie décrite ci-après**.
- ⇒ Cas 3 mixte : Le producteur impose des emballages vides réemployables pour un reremplissage par le consommateur sur le lieu de vente, *soit suite à un lavage par le consommateur soit suite à un lavage par le producteur*.
  - Le producteur comptabilise **selon la méthodologie décrite ci-après**.



### Calcul du taux de réemploi

Le détail de la formule générale du taux de réemploi est présenté dans la [fiche 2](#) de ce document.

$$TR = \frac{\sum E_R}{\sum E_T} = \frac{\sum E_R}{\sum E_R + \sum E_{UU} + \sum E_{Ran}}$$

### Calcul des emballages réemployables neufs ( $E_{Ran}$ )

$$\sum E_{Ran} = \sum E_{Ran} \text{ achetés année } n + \sum E_{Ran} \text{ stock année } n-1 - \sum E_{Ran} \text{ stock année } n$$

Le nombre d’achats d’emballages réemployables neufs effectués dans l’année n est à identifier et à suivre dans l’ERP (Enterprise Resource Planning) ou tout autre moyen utilisé en interne. Ce nombre d’achats dans l’année est à ajuster si nécessaire par la variation du stock, évaluée au moyen d’inventaires.

### Calcul des emballages à usage unique ( $E_{UU}$ )

$$\sum E_{UU} = \sum E_{UU} \text{ achetés année } n + \sum E_{UU} \text{ stock année } n-1 - \sum E_{UU} \text{ stock année } n$$

Si le producteur ne met pas en marché des emballages “propriétaires” ou “exclusifs” à usage unique alors  $\sum E_{UU} = 0$

### Calcul des emballages réemployés ( $E_R$ )

$$\sum E_R = \sum \text{Achats rereplissage} - \sum E_{Ran}$$

Avec :

$$\sum \text{Achats rereplissage} = \frac{\text{Quantité de produit mise en marché pour achat en rereplissage}}{\text{Contenance max de l'emballage existant dans la gamme d'emballage propriétaire mis en marché par le producteur}}$$

Pour obtenir  $\sum E_R$ , il faut suivre la quantité de produits mise en marché en vue d'un rereplissage dans un emballage propriétaire (en kg ou L) pendant l'année étudiée.

Comme les producteurs imposent un emballage, la contenance de l'emballage utilisée est fixée et connue.

- ⇒ Il peut y avoir un choix entre plusieurs contenances possibles. Dans ce cas, **la contenance maximale est retenue pour le calcul.**

## FICHE 5.4 : Vente assistée

La vente assistée est une vente reposant sur un service au consommateur effectué par un professionnel (distributeur ou producteur). Le client est servi par un professionnel qui peut par ailleurs le renseigner et le conseiller dans son choix (par exemple vente à la coupe...)⁵. Le **professionnel** est le metteur en marché de ces emballages, et c'est à lui de les comptabiliser.

La spécificité de la vente assistée de produits en vrac est que les produits peuvent être vendus à la fois dans des emballages unitaires et non-unitaires. Par exemple, certains produits peuvent être vendus dans des barquettes ou encore des boîtes en carton (emballages unitaires) et d'autres produits peuvent être vendus dans des feuilles de papier alimentaire ou tout autre emballage non alimentaire (papier cadeau, emballage pour les fleurs etc.) à découper en fonction de la quantité (emballages non-unitaires). Lorsque les emballages sont proposés par les distributeurs, il s'agit principalement d'emballages d'économats.

Dans le cas où le professionnel effectue sa déclaration à un éco-organisme qui propose une traduction du nombre des emballages non-unitaires en nombre d'UVC, le professionnel peut utiliser cette donnée. Dans ce cas, les emballages non-unitaires correspondants peuvent être considérés comme des emballages unitaires.

Plusieurs cas existent :

- ⇒ Cas 1 : Le professionnel met en marché ses produits en vente assistée *uniquement dans des emballages unitaires*. Dans ce cas, la méthodologie « Vente en vrac » peut être suivie, cf. [fiche 5.2](#). Le professionnel peut aussi utiliser la méthodologie décrite ci-après.
- ⇒ Cas 2 : Le professionnel met en marché ses produits en vente assistée *uniquement dans des emballages non-unitaires*. Le professionnel comptabilise **selon la méthodologie décrite ci-après**.
- ⇒ Cas 3 mixte : Le professionnel met en marché ses produits en vente assistée *dans des emballages unitaires et non-unitaires*. Le professionnel comptabilise **selon la méthodologie décrite ci-après**.

Dans le cas précis des emballages non-unitaires, la quantité d'emballages utilisés pour chaque produit n'est pas déterminée. De ce fait, il est impossible de déterminer directement le nombre d'emballages à usage unique.

Il est considéré qu'un produit emballé dans un emballage non-unitaire est l'équivalent d'un emballage.



### Calcul du taux de réemploi

Le détail de la formule générale du taux de réemploi est présenté dans la [fiche 2](#) de ce document.

$$TR = \frac{\sum E_R}{\sum E_T} = \frac{\sum E_R}{\sum E_R + \sum E_{UU} + \sum E_{Ran}}$$

### Calcul des emballages réemployables neufs ( $E_{Ran}$ )

$$\sum E_{Ran} = \sum E_{Ran \text{ achetés année } n} + \sum E_{Ran \text{ stock année } n-1} - \sum E_{Ran \text{ stock année } n}$$

Le nombre d'achats d'emballages réemployables neufs effectués dans l'année n est à identifier et à suivre dans l'ERP (Enterprise Resource Planning) ou tout autre moyen utilisé en interne. Ce nombre d'achats dans l'année est à ajuster si nécessaire par la variation du stock, évaluée au moyen d'inventaires.

**Cas particulier :** Si le distributeur propose uniquement des emballages réemployables neufs à la vente (pas de mise à disposition gratuite, pas de consigne, etc.), alors il peut utiliser la formule suivante :

$$\sum E_{Ran} = \sum E_{Ran \text{ vendus}}$$

Le distributeur doit identifier et suivre les emballages réemployables neufs vendus en vente assistée.

La donnée des emballages réemployables neufs vendus provient directement du système de caisse ou d'un autre système d'information.

⁵ Définition issue du rapport du CNA, Sobriété en emballages alimentaires : [https://cna-alimentation.fr/wp-content/uploads/2021/07/CNA\\_Avis88\\_Sobriete\\_emballages.pdf](https://cna-alimentation.fr/wp-content/uploads/2021/07/CNA_Avis88_Sobriete_emballages.pdf)

## Calcul des emballages à usage unique (E<sub>UU</sub>)

Il est impossible de déterminer précisément le nombre d'emballages à usage unique utilisés.

2 options sont proposées pour parvenir à une estimation :

- Soit, si vous adhérez à un éco-organisme de la REP emballages ménagers, l'utilisation de la donnée utilisée lors de la déclaration auprès de l'éco-organisme,
- Soit un calcul à partir du nombre d'achats effectués si vous n'êtes pas concerné par la première option.

### OPTION 1

Pour les producteurs qui adhèrent à un éco-organisme : Utilisation du nombre d'UVC correspondant au nombre d'emballages à usage unique déclaré à l'éco-organisme référent.

Pour cela, l'éco-organisme doit mettre à disposition cette donnée au producteur.

### OPTION 2

$$\sum E_{UU} = \sum \text{Achats vrac en vente assistée} - \sum E_{Ran} - \sum E_R$$

Cette option consiste à passer par le nombre de « lignes de vente » d'achats vrac réalisés en vente assistée (en considérant que chaque ligne correspond à un emballage) pour estimer le nombre d'emballages à usage unique utilisés. Une évolution du système de caisse est éventuellement à prévoir pour obtenir l'information du nombre de « lignes de vente ».

## Calcul des emballages réemployés (E<sub>R</sub>)

### Cas où le réemploi ne concerne que les emballages rapportés par les consommateurs

#### OPTION 1

$$\sum E_R = \sum \text{Référence « emballage réemployé »}$$

##### Création d'une référence produit « emballage réemployé » en caisse

- ⇒ Indiquer en caisse, comme pour un produit classique, chaque emballage réemployé rapporté par les consommateurs.
- ⇒ Le suivi de cette donnée correspond au suivi du nombre de « ventes » de la référence « emballage réemployé ».
- ⇒ Cette référence peut être à titre indicatif à 0 euros mais peut aussi être liée à une tarification incitative, au moyen d'une réduction appliquée à chaque utilisation d'un emballage réemployé apporté par le consommateur (pouvant pas exemple correspondre au coût de l'emballage à usage unique non distribué).
- ⇒ Cette option 1, appliquée aujourd'hui par des acteurs concernés, apparaît comme la plus adaptée.

#### OPTION 2

$$\sum E_R = \sum \text{Tares } E_R$$

##### Identification et suivi des données correspondant aux tares

- ⇒ Enregistrement et suivi du nombre de tares effectuées qui correspondent à des emballages réemployés rapportés par les consommateurs
- ⇒ Distinction de la tare effectuée pour les emballages à usage unique et de la tare effectuée pour les emballages réemployés (au moyen d'un enregistrement dédié par exemple)

Les caisses avec balance les plus récentes pourraient être paramétrées pour que l'enregistrement des tares soit effectué. Pour les balances plus anciennes, un renouvellement d'équipement est à envisager ou l'OPTION 1 doit être privilégiée.

Il faudra mettre en place la réalisation d'une tare systématique même si le produit est vendu à l'unité, de manière à effectuer le suivi du nombre d'emballages réemployables.

## Cas où le réemploi concerne des emballages rapportés par les consommateurs et des emballages réemployés par le professionnel

**OPTION 1**  $\sum E_R = \sum \text{Référence "emballage réemployable"} - \sum E_{Ran \text{ vrac}}$

### Création d'une référence produit « emballage réemployable » en caisse

- ⇒ Indiquer en caisse, comme un produit classique, chaque emballage réemployable utilisé rapporté par le consommateur ou correspondant à un emballage réemployable fourni par le professionnel.
- ⇒ Le suivi de cette donnée correspond au suivi du nombre de « ventes » de la référence « emballage réemployable ».
- ⇒ Cette référence peut être à titre indicatif à 0 euros mais peut aussi être liée à une tarification incitative, au moyen d'une réduction appliquée à chaque utilisation d'un emballage réemployable apporté par le consommateur (pouvant par exemple correspondre au coût de l'emballage à usage unique non distribué). Dans ce cas, il est possible de créer deux références pour distinguer les emballages rapportés par le consommateur, de ceux fournis par le professionnel.
- ⇒ Cette option 1, appliquée aujourd'hui par des acteurs concernés, apparaît comme la plus adaptée.

## OPTION 2

$$\sum E_R = \sum \text{Tares } E_R - \sum E_{Ran}$$

### Identification et suivi des données correspondant aux tares

- ⇒ Enregistrement et suivi du nombre de tares effectuées qui correspondent à des emballages réemployables
- ⇒ Distinction de la tare effectuée pour les emballages à usage unique et de la tare effectuée pour les emballages réemployables (au moyen d'un enregistrement dédié par exemple)

Les caisses avec balance les plus récentes pourraient être paramétrées pour que l'enregistrement des tares soit effectué. Pour les balances plus anciennes, un renouvellement de matériel est à envisager ou l'OPTION 1 doit être privilégiée.

Il faudra mettre en place la réalisation d'une tare systématique même si le produit est vendu à l'unité, de manière à effectuer le suivi du nombre d'emballages réemployables.

## FICHE 5.5 : Cas des sacs de caisses / boutique

Les **distributeurs** sont considérés comme les metteurs en marché des sacs de caisse/boutique (ou autre lieu de vente) qu'ils mettent à disposition des consommateurs (même principe que dans la REP emballages ménagers) pour pouvoir emporter leurs achats. A ce titre ils sont responsables de leur comptabilisation.

Pour pouvoir être comptabilisé, le réemploi doit être fait par ou pour le compte du distributeur avec la mise en place par le distributeur des actions suivantes :

- une offre de sacs de caisse réemployables vendus ou mis à disposition des consommateurs
- l'absence de fourniture, à titre gratuit, de sacs / contenants à usage unique pour pouvoir emporter les achats
- l'acceptation des sacs de caisse apportés par le consommateur
- **la mise en place d'un comptage des passages en caisse avec uniquement des sacs de caisse apportés par les consommateurs pour emporter leurs achats**



### Calcul du taux de réemploi

Le détail de la formule générale du taux de réemploi est présenté dans la [fiche 2](#) de ce document.

$$TR = \frac{\sum E_R}{\sum E_T} = \frac{\sum E_R}{\sum E_R + \sum E_{UU} + \sum E_{Ran}}$$

### Calcul des emballages réemployables neufs ( $E_{Ran}$ )

$$\sum E_{Ran} = \sum E_{Ran} \text{ achetés année } n + \sum E_{Ran} \text{ stock année } n-1 - \sum E_{Ran} \text{ stock année } n$$

Le nombre d'achats de sacs de caisse réemployables neufs effectués dans l'année n est à identifier et à suivre dans l'ERP (Enterprise Resource Planning) ou autre moyen utilisé en interne. Ce nombre d'achats dans l'année est à ajuster si nécessaire par la variation du stock, évaluée au moyen d'inventaires.

**Cas particulier :** Si le distributeur propose uniquement des sacs réemployables neufs à la vente (pas de mise à disposition gratuite, pas de consigne, etc.), alors il peut utiliser :

$$\sum E_{Ran} = \sum E_{Ran} \text{ vendus}$$

Le distributeur devra identifier et suivre les sacs de caisse réemployables neufs vendus. Cette donnée provient directement du système de caisse ou autre système d'information.

### Calcul des emballages à usage unique ( $E_{UU}$ )

$$\sum E_{UU} = \sum E_{UU} \text{ vendus}$$

La donnée des sacs de caisse à usage unique, qui sont vendus, provient directement du système de caisse ou autre système d'information.

Le distributeur peut aussi utiliser la formule suivante :

$$\sum E_{UU} = \sum E_{UU} \text{ achetés année } n + \sum E_{UU} \text{ stock année } n-1 - \sum E_{UU} \text{ stock année } n$$

Le nombre d'achats d'emballages à usage unique effectués dans l'année n est à identifier et à suivre dans l'ERP (Enterprise Resource Planning) ou autre moyen utilisé en interne. Ce nombre d'achats dans l'année est à ajuster si nécessaire par la variation du stock, évaluée au moyen d'inventaires.

## Calcul des emballages réemployés (E<sub>R</sub>)

Le distributeur doit avoir mis en place un **suivi au point de vente** du nombre de passages en caisse pour lesquels le consommateur utilise uniquement des sacs de caisse réemployés apportés par lui pour emporter ses achats :

$$\sum E_R = \sum_{\text{uniquement des sacs de caisse apportés par le consommateur}} \text{Référence "Passage en caisse avec"} "$$

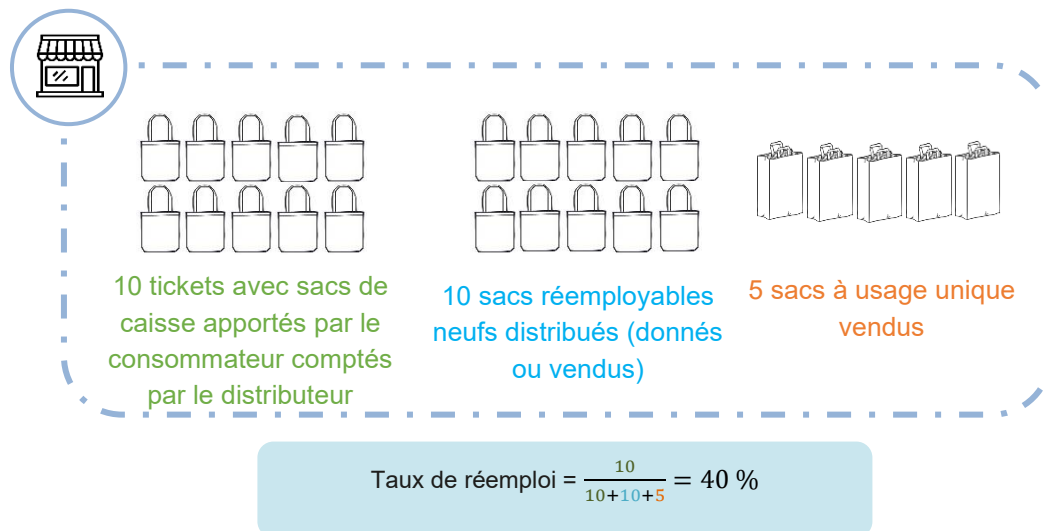
La comptabilisation des emballages réemployés est estimée, de manière conservatrice, **en nombre de passages en caisse avec sacs de caisse réemployés, sans préciser le nombre exact d'emballages réemployés par passage.**

Ce suivi peut être mis en place par la création en caisse d'une référence produit « Passage en caisse avec uniquement des sacs de caisse apportés par le consommateur » ou par un autre système de comptage (par exemple via un compteur manuel).

Cette référence peut être à titre indicatif à 0 euros (alors que l'alternative à usage unique est facturée) ou peut aussi être liée à une tarification incitative au moyen d'une réduction appliquée sur le montant du ticket de caisse (renforçant ainsi l'écart de prix avec l'usage unique).



### Exemple d'application



## FICHE 5.6 : Cas des emballages de « Drive » ou livraison



Les **distributeurs** sont les metteurs en marché des emballages de Drive (sacs) ou de livraison et sont donc responsables de la comptabilisation.



### Calcul du taux de réemploi

Le détail de la formule générale du taux de réemploi est présenté dans la [fiche 2](#) de ce document.

$$TR = \frac{\sum E_R}{\sum E_T} = \frac{\sum E_R}{\sum E_R + \sum E_{UU} + \sum E_{Ran}}$$

### Calcul des emballages réemployables neufs ( $E_{Ran}$ )

$$\sum E_{Ran} = \sum E_{Ran} \text{ achetés année } n + \sum E_{Ran} \text{ stock année } n-1 - \sum E_{Ran} \text{ stock année } n$$

Le nombre d'achats d'emballages réemployables neufs effectués dans l'année  $n$  est à identifier et à suivre dans l'ERP (Enterprise Resource Planning) ou tout autre moyen utilisé en interne. Ce nombre d'achats dans l'année est à ajuster si nécessaire par la variation du stock, évaluée au moyen d'inventaires.

**Cas particulier :** Si le distributeur propose uniquement des emballages réemployables neufs à la vente (pas de mise à disposition gratuite, pas de consigne, etc.), alors il peut utiliser la formule suivante :

$$\sum E_{Ran} = \sum E_{Ran} \text{ vendus}$$

Le distributeur doit identifier et suivre les emballages réemployables neufs vendus en tant qu'emballages de Drive ou de livraison. La donnée des emballages réemployables neufs vendus provient directement du système de caisse ou tout autre système d'information.

### Calcul des emballages à usage unique ( $E_{UU}$ )

$$\sum E_{UU} = \sum E_{UU} \text{ achetés année } n + \sum E_{UU} \text{ stock année } n-1 - \sum E_{UU} \text{ stock année } n$$

Le nombre d'achats d'emballages à usage unique effectués dans l'année  $n$  est à identifier et à suivre dans l'ERP (Enterprise Resource Planning) ou tout autre moyen utilisé en interne. Ce nombre d'achats dans l'année est à ajuster si nécessaire par la variation du stock, évaluée au moyen d'inventaires.

### Calcul des emballages réemployés ( $E_R$ )

La méthodologie consiste à suivre l'ensemble des emballages utilisés lors des achats en « Drive » et livraisons.

$$\sum E_R = \sum \text{Emballages totaux utilisés} - \sum E_{Ran} - \sum E_{UU}$$

Le nombre total d'emballages utilisés lors de livraisons / Drive est à identifier et à suivre dans l'ERP (Enterprise Resource Planning) ou tout autre moyen utilisé en interne.

Dans le cas d'un Drive où les emballages sont apportés par le consommateur pour emporter ses produits, les emballages totaux utilisés peuvent être estimés à partir du nombre de retraits.

## FICHE 6 : Recharge



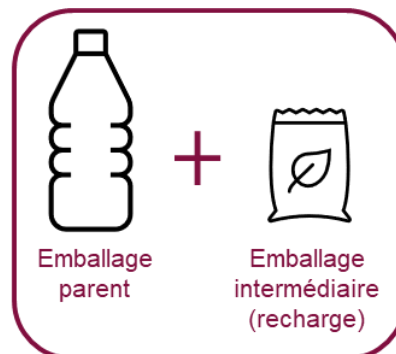
Le dispositif de recharge participe aux objectifs de réemploi dans la mesure où la recharge permet le remplissage d'un emballage parent par le consommateur à son domicile, proposé préalablement par le producteur.

Un emballage parent est un emballage associé à un emballage intermédiaire (recharge) qui permet son remplissage.

Un emballage parent peut être comptabilisé comme réemployé lors de son remplissage par la recharge s'il répond aux **3 critères suivants** :

⇒ **Critère 1** : Existence d'un couple « emballage parent et emballage intermédiaire » :

- Un **emballage parent réemployable**, conçu par le producteur pour être rempli et être réemployé (un contenant proposé à la vente sans produit contenu à l'intérieur ou non destiné à être rempli au point de vente n'est pas considéré comme un emballage) ;
- Un **emballage intermédiaire à usage unique (recharge)**, conçu spécifiquement par le producteur pour remplir l'emballage parent au domicile.



Les emballages intermédiaires et parents ainsi associés sont proposés à la vente sur le même lieu de vente avec une communication appropriée sur chacun des emballages.

⇒ **Critère 2** : L'**emballage intermédiaire ne remplit pas les mêmes fonctions** que l'**emballage parent** qui lui est associé et ne peut pas être utilisé sans lui.

A minima l'une des conditions ci-dessous doit être remplie pour que ce critère soit validé :

- L'emballage intermédiaire n'est pas refermable, ce qui implique qu'une fois ouvert, le produit n'est plus protégé.
- L'emballage intermédiaire est refermable, mais permet un remplissage multiple de l'emballage parent.
- Un élément additionnel présent sur l'emballage parent est nécessaire pour pouvoir utiliser la recharge.

⇒ **Critère 3** : L'emballage parent est **recyclable**<sup>6</sup>.

Dans ce cadre, c'est bien l'emballage parent qui est réemployé et les emballages intermédiaires (recharges) sont comptabilisés comme des emballages à usage unique.

Le terme « recharge » est utilisé dans la suite de la fiche pour désigner les emballages intermédiaires du système de recharge.

### PRECISIONS

Cette modalité s'applique au BtoC et au BtoB.

### Recommandations

Les producteurs sont invités à développer des dispositifs de recharge qui permettent une **réduction des impacts environnementaux**, y compris sur la biodiversité, par rapport aux impacts de l'emballage à usage unique auquel le dispositif se substitue. Cette réduction des impacts doit être appréciée en privilégiant une analyse du cycle de vie ou une analyse environnementale avec l'outil BEE de CITEO ou une autre méthode équivalente.

Les producteurs sont invités à veiller à ce que l'**emballage intermédiaire du dispositif de recharge soit recyclable**, en cohérence avec le décret 3R<sup>7</sup> afin de tendre vers l'objectif de 100 % de recyclage des emballages en plastique à usage unique pour la période 2021-2025

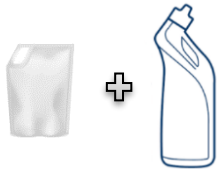





<sup>8</sup> Note de position CNE, Définition de la recharge, Octobre 2022

<sup>6</sup> Article L541-1 du Code de l'environnement : « Les emballages réemployés doivent être recyclables »

<sup>7</sup> Décret n° 2021-517 du 29 avril 2021 relatif aux objectifs de réduction, de réutilisation et de réemploi, et de recyclage des emballages en plastique à usage unique pour la période 2021-2025

<sup>8</sup> Note de position CNE, Définition de la recharge, Octobre 2022

**Exemples (critères 1 et 2)**

Exemples	Emballage intermédiaire	Emballage parent	Critère 1	Critère 2
	Emballage souple à usage unique non refermable de javel de 250 mL	Bidon réemployé 1L	✓	✓ Emballage intermédiaire non refermable
	Bidon à usage unique	Il n'y a pas d'emballage parent car c'est seulement le pulvérisateur qui est réemployable et ce n'est pas un emballage	✗ Il n'y a pas d'emballage parent	
	Emballage contenant un produit concentré de 100 mL	Emballage réemployable spécifique (dilution du produit concentré) avec spray de 500 mL	✓	✓ Le spray présent sur l'emballage parent (uniquement) est nécessaire pour pouvoir utiliser la recharge
	Emballage à usage unique de lessive de 1L refermable	Bidon réemployé de 1L	✓	✗ L'emballage intermédiaire a les mêmes fonctions que l'emballage parent (emballage refermable de même contenance que l'emballage parent)
	Emballage de lessive de 2L	Bidon de lessive de 1L	✓	✓ Contenance de la recharge supérieure à l'emballage parent
	Cupule en plastique (en verre, ...) avec opercule	Pot double paroi	✓	✓ Emballage intermédiaire non refermable



## Calcul du taux de réemploi

Le détail de la formule générale du taux de réemploi est présenté dans la [fiche 2](#) de ce document.

$$TR = \frac{\sum E_R}{\sum E_T} = \frac{\sum E_R}{\sum E_R + \sum E_{UU} + \sum E_{Ran}}$$

### Calcul des emballages réemployables neufs ( $E_{Ran}$ )

$$\sum E_{Ran} = \sum E_{Ran} \text{ vendus}$$

Cette donnée correspond au nombre d'emballages parents vendus **pleins** la première fois. Elle correspond aux données de production. Les produits mis en marché sont référencés et identifiés via le système d'information du producteur.

### Calcul des emballages à usage unique ( $E_{UU}$ )

$$\sum E_{UU} = \sum E_{Recharges \text{ vendues}}$$

Cette donnée correspond au nombre de recharges vendues. Les produits mis en marché sont référencés et identifiés via le système d'information du producteur.

### Calcul des emballages réemployés ( $E_R$ )

$$\sum E_R = \sum_i (E_{Recharge \text{ vendues},i} * \frac{C_i}{C_{max}})$$

Avec :

$C_i$ , Contenance de la recharge ;

$C_{max}$ , Contenance maximale de l'emballage parent proposé.

La méthodologie retenue vise à comptabiliser le nombre d'emballages réemployés chez le consommateur via un système prévu par le producteur. Il n'existe aucun moyen direct de suivre le nombre d'emballages parents réemployés chez le consommateur. Ce nombre peut être obtenu par comptabilisation du nombre de recharges vendues. **Il ne s'agit pas de comptabiliser des recharges à usage unique comme réemployées : c'est un moyen calculatoire qui permet d'estimer le nombre de fois où l'emballage parent est réemployé (c'est-à-dire rerepli).**

Dans le cas d'emballages « recharges » et « parents » de différentes contenances, il s'agit de faire un ratio entre la contenance de la recharge par rapport à la contenance de l'emballage parent. S'il y a des emballages parents de contenances différentes mis en marché, c'est l'emballage parent de contenance maximale qui est pris pour référence.

Les produits mis en marché sont référencés et identifiés via le système d'information du producteur. Le producteur doit identifier l'emballage parent de plus grande contenance mis en marché relatif au système de recharge identifié. Chaque référence de recharge mise en marché doit être associée à au moins un emballage parent. S'il y en a plusieurs, l'emballage parent de plus grande contenance est pris en compte.



## Exemples d'application

### Cas 1 : Recharges et emballage parent de même contenance



Recharges à usage unique  
de 200mL



Emballage parent  
200mL – vendu plein

$$TR = \frac{3}{3+1+3} = 43 \%$$

### Cas 2 : Recharges et emballages parents de contenances différentes



5 recharges de 200mL  
15 recharges de 300mL  
10 recharges de 500mL



5 emballages parents de 100mL  
3 emballages parents de 200mL

$$TR = \frac{5 * \frac{0,2}{0,2} + 15 * \frac{0,3}{0,2} + 10 * \frac{0,5}{0,2}}{(5 * \frac{0,2}{0,2} + 15 * \frac{0,3}{0,2} + 10 * \frac{0,5}{0,2}) + (5+3) + (5+15+10)} = 58 \%$$

## FICHE 7 : Emballages professionnels



Le réemploi des emballages professionnels concerne aussi bien des emballages de vente de produits non destinés à la consommation des ménagers, que des emballages groupés et de transport. Il existe une grande diversité de cas, due aux différents systèmes de facturation existants ou encore de suivi et de référencement des types d'emballages dans le système de gestion interne, avec application d'une consigne ou non.

Le **producteur** des produits emballés est responsable de la communication et du suivi des données.

Dans le cas du BtoB, les emballages professionnels sont comptabilisés lorsqu'il y a un **transport de produits et un acte d'achat / cession à titre onéreux ou gratuit entre deux entités du produit emballé** (SIRET différents, y compris si les deux SIRET correspondent à une même entreprise). Les contenants dédiés au process et à la manutention au sein d'un site ne sont pas comptabilisés.

Les emballages professionnels inclus dans le périmètre de l'étude correspondent aux emballages professionnels référencés dans l'étude ADEME « Cartographie des couples produit / type et matériaux d'emballages », octobre 2021<sup>9</sup>. Ce périmètre sera si nécessaire reprecisé pour être mis en cohérence avec celui de la REP EIC prévue en 2025.

Pour les emballages professionnels qui sont loués par le metteur sur marché, un ratio d'emballages réemployés/emballages mis en marché peut être appliqué (voir option 3).



### Calcul du taux de réemploi

Le détail de la formule générale du taux de réemploi est présenté dans la [fiche 2](#) de ce document.

$$TR = \frac{\sum E_R}{\sum E_T} = \frac{\sum E_R}{\sum E_R + \sum E_{UU} + \sum E_{Ran}}$$

### Calcul des emballages réemployables neufs ( $E_{Ran}$ )

$$\sum E_{Ran} = \sum E_{Ran} \text{ achetés année } n + \sum E_{Ran} \text{ stock année } n-1 - \sum E_{Ran} \text{ stock année } n$$

Le nombre d'achats d'emballages réemployables neufs effectués dans l'année n est à identifier et à suivre dans l'ERP (Enterprise Resource Planning) ou tout autre moyen utilisé en interne. Ce nombre d'achats dans l'année est à ajuster si nécessaire par la variation du stock, évaluée au moyen d'inventaires.

### Calcul des emballages à usage unique ( $E_{UU}$ )

$$\sum E_{UU} = \sum E_{UU} \text{ achetés année } n + \sum E_{UU} \text{ stock année } n-1 - \sum E_{UU} \text{ stock année } n$$

Le nombre d'achats d'emballages à usage unique effectués dans l'année n est à identifier et à suivre dans l'ERP (Enterprise Resource Planning) ou tout autre moyen utilisé en interne. Ce nombre d'achats dans l'année est à ajuster si nécessaire par la variation du stock, évaluée au moyen d'inventaires.

### Calcul des emballages réemployés ( $E_R$ )

Il est possible de choisir l'une ou l'autre des options proposées, selon les données disponibles. Ces trois options aboutissent à un résultat identique.

#### OPTION 1 $\sum E_R = \sum E_{lavés \text{ ou } reconditionnés}$

Il s'agit d'identifier le **nombre d'emballages lavés ou reconditionnés**, quel que soit le nombre d'utilisations de l'emballage.

<sup>9</sup> <https://librairie.ademe.fr/dechets-economie-circulaire/5272-cartographie-des-couples-produit-type-et-matériaux-d-emballages.html>

**Cas 1** : le lavage / reconditionnement est effectué en interne

L'industriel utilise ou met en place un moyen permettant de suivre la donnée du nombre d'emballages lavés / reconditionnés dans son process (par exemple en sortie du poste de lavage).

**Cas 2** : le lavage / reconditionnement est effectué en externe

La donnée « nombre d'emballages lavés / reconditionnés » correspond directement aux informations d'approvisionnement et donc de facturation du prestataire.

**Cas 3** : cas du lavage / reconditionnement effectué par un pooler

Voir option 3 ci-dessous.

## OPTION 2 $\sum E_R = \sum E_T - \sum E_{UU} - \sum E_{Ran}$

Il s'agit d'identifier le **nombre total d'emballages** mis en marché, auquel le nombre d'emballages réemployables neufs est soustrait ainsi que le nombre d'emballages à usage unique.

Les emballages mis en marché peuvent être référencés de manière différenciée dans l'ERP (Enterprise Resource Planning) ou un autre moyen utilisé en interne. Le logiciel de gestion doit idéalement être adapté à la pratique du réemploi au sein des entreprises. Le nombre d'emballages utilisés peut également être déterminé grâce à une estimation, en s'appuyant sur les commandes et livraisons effectuées. Le nombre d'emballages à usage unique et le nombre d'emballages réemployables neufs sont obtenus via les rubriques ci-avant.

## OPTION 3 $\sum E_R = \sum E_{Ra} - \sum E_{Ran}$

Il s'agit d'identifier le **nombre d'emballages réemployables** mis en marché, auquel le nombre d'emballages réemployables neufs est soustrait.

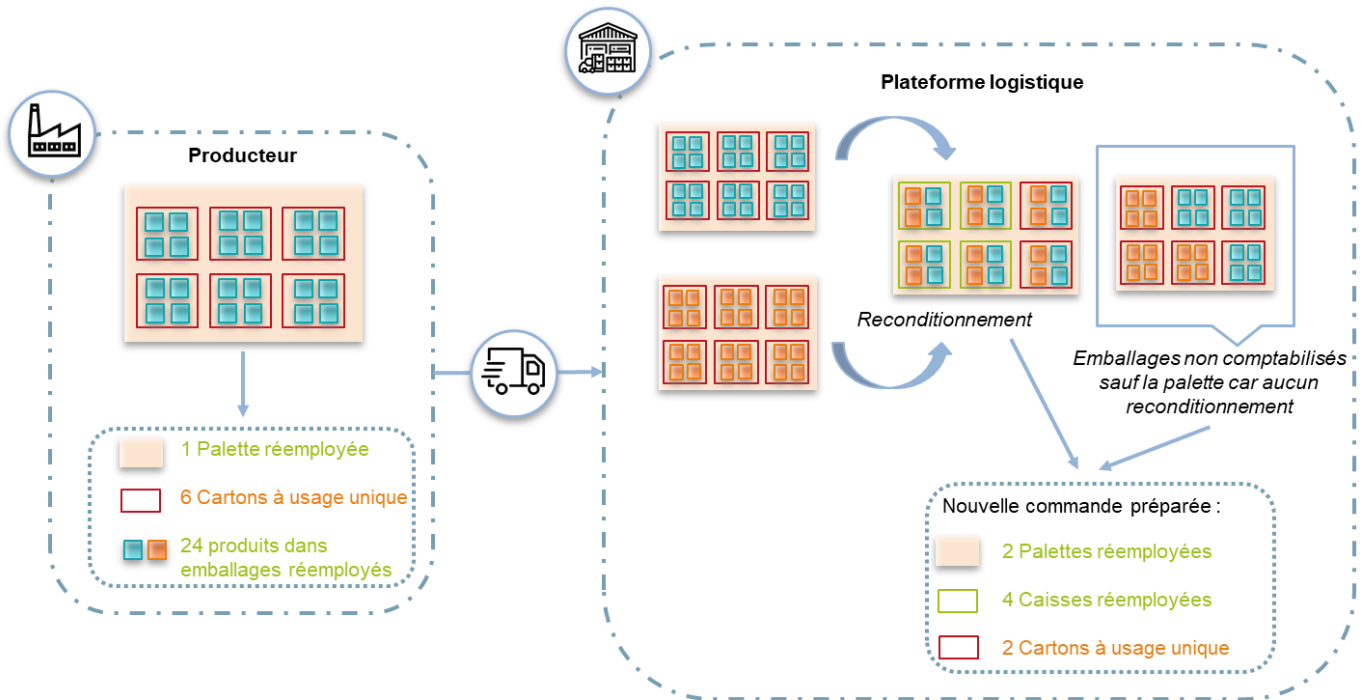
Les emballages réemployables (c'est-à-dire tout ce qui n'est pas à usage unique : emballage réemployé et emballage réemployable neuf) peuvent être référencés de manière différenciée dans l'ERP (Enterprise Resource Planning) ou tout autre système utilisé, afin de les distinguer des emballages à usage unique. Le nombre d'emballages réemployables neufs est obtenu via la rubrique ci-avant.

Dans le cas où le producteur fait appel à un pooler d'emballage, c'est au pooler de transmettre ces informations au producteur. Dans le cas où le pooler ne dispose pas d'informations différenciées par client, il doit suivre et transmettre annuellement un ratio, calculé sur l'ensemble de l'activité du pooler pour un type d'emballage donné, correspondant au nombre d'emballages réemployables neufs mis en marché durant l'année par rapport au nombre total d'emballages réemployables mis à disposition de l'ensemble de ses clients. Ce ratio est transmis par le pooler à ses différents clients producteurs pour qu'ils puissent l'appliquer à leurs emballages mis en marché et communiquer les chiffres liés au réemploi de leurs emballages.

Dans ce cas :  $\sum E_R = \sum E_{Ra} \text{ fournis par le pooler} * (1 - \text{ratio})$



## Exemple d'application



Pour le producteur :

$$TR = \frac{\sum E_R}{\sum E_R + \sum E_{UU} + \sum E_{Ran}} = \frac{1+24}{1+24+6+0} = 80\%$$

Pour la plateforme logistique :

$$TR = \frac{\sum E_R}{\sum E_R + \sum E_{UU} + \sum E_{Ran}} = \frac{2+4}{2+4+2+0} = 75\%$$

Dans cet exemple, il est considéré qu'il n'y a pas eu d'emballages réemployables neufs introduits.

## FICHE 8 : Restauration



Tous les **emballages de la restauration pour la consommation nomade (à emporter ou livrée)** utilisés pour conditionner sur place un repas ou une boisson (par exemple boisson à la pression, boîte de pizza faite sur place ...), sont à comptabiliser par les **restaurateurs** qui les mettent en marché.

### PRECISIONS

La comptabilisation est réalisée au nombre d'unités de vente :

- **Chaque plat correspondant à une ligne de vente doit être comptabilisé comme 1 emballage.** Si un même plat d'une même ligne de vente est composé de plusieurs emballages, il sera considéré un seul emballage.
- Dans le cas des menus, **chaque composant de ce menu est comptabilisé comme 1 emballage.**

Par exemple :

- Pour un menu comportant 3 composants (entrée, plat et dessert) alors 3 emballages sont à comptabiliser ;
- Pour une barquette de 4 portions alors 1 emballage est à comptabiliser.
- Pour un plat contenant 1 portion de riz, 2 sachets de sauce, 1 portion de viande, alors 1 emballage est à comptabiliser.

Les emballages de la restauration nomade sont comptabilisés suivant deux cas :

**Cas 1 :** Les emballages sont fournis uniquement par le restaurateur

Le producteur comptabilise alors selon **la méthodologie « préemballé », cf. §6.2.**

**Cas 2 :** Les emballages sont fournis par le restaurateur et/ou sont apportés par le consommateur

Le producteur comptabilise selon **la méthodologie décrite ci-après.**

**NOTA :** Un restaurant peut mettre sur le marché d'autres emballages que ceux de la restauration nomade :

- **Sacs de caisses ou tout type de sacs de transport**
  - Si le sac vient en complément des emballages de vente de repas ou de boissons pour en assurer le transport : pour le comptabiliser, **voir § 6.3.6** pour les sacs de caisse et assimilés. Une vigilance particulière est apportée quant à la nécessité de suivre précisément le stock annuel de sacs de caisse, donnée actuellement peu suivie chez les restaurateurs et notamment les plus petites entreprises.
  - Si le sac constitue l'emballage de vente d'un repas : il est à comptabiliser selon **la méthodologie décrite ci-après.**
- **« Bacs gastronormes » livrés ou autres emballages professionnels**
  - Dans le cas où le restaurateur conditionne des produits dans des emballages professionnels pour les livrer à destination d'un acteur tiers : **cf. § 6.5** pour les emballages professionnels

**Aucun contenant de la restauration sur place n'est à comptabiliser par le restaurateur.** De plus les **emballages des produits conditionnés en amont** (par exemple canette de boisson, pot de yaourt ...) sont comptabilisés par les producteurs de ces produits et ne doivent pas être comptabilisés par les restaurateurs.

Les emballages des produits conditionnés en amont (par exemple canette de boisson, pot de yaourt ...) sont pris en compte par les producteurs de ces produits et ne sont pas à prendre en compte dans la comptabilisation par les restaurateurs.

## Cas des emballages fournis par le restaurateur et/ou apportés par le consommateur



### Calcul du taux de réemploi

Le détail de la formule générale du taux de réemploi est présenté dans la [fiche 2](#) de ce document.

$$TR = \frac{\sum E_R}{\sum E_T} = \frac{\sum E_R}{\sum E_R + \sum E_{UU} + \sum E_{Ran}}$$

### Calcul des emballages réemployables neufs ( $E_{Ran}$ )

$$\sum E_{Ran} = \sum E_{Ran} \text{ achetés année } n + \sum E_{Ran} \text{ stock année } n-1 - \sum E_{Ran} \text{ stock année } n$$

Le nombre d'achats d'emballages réemployables neufs effectués dans l'année n est à identifier et à suivre dans l'ERP (Enterprise Resource Planning) ou tout autre moyen utilisé en interne. Ce nombre d'achats dans l'année est à ajuster si nécessaire par la variation du stock, évaluée au moyen d'inventaires.

**Cas particulier :** Si le restaurateur propose uniquement des emballages réemployables neufs à la vente (pas de mise à disposition gratuite, pas de consigne, etc.), alors il peut utiliser la formule suivante :

$$\sum E_{Ran} = \sum E_{Ran} \text{ vendus}$$

Le restaurateur doit identifier et suivre les emballages réemployables neufs vendus pour contenir les repas ou boissons. La donnée des emballages réemployables neufs proviendra directement du système de caisse ou autre système d'information.

### Calcul des emballages à usage unique ( $E_{UU}$ )

$$\sum E_{UU} = \sum E_{UU} \text{ achetés année } n + \sum E_{UU} \text{ stock année } n-1 - \sum E_{UU} \text{ stock année } n$$

Le restaurateur doit identifier et suivre les emballages à usage unique vendus ou mis à disposition du consommateur pour contenir les repas ou boissons.

Cette donnée peut être obtenue à partir du nombre d'achats d'emballages à usage unique effectués dans l'année n est à identifier et à suivre dans l'ERP (Enterprise Resource Planning) ou tout autre moyen utilisé en interne. Ce nombre d'achats dans l'année est à ajuster si nécessaire par la variation du stock, évaluée au moyen d'inventaires.

### Calcul des emballages réemployés ( $E_R$ )

#### OPTION 1

**Cas où le réemploi concerne seulement les emballages apportés par les consommateurs**

$$\sum E_R = \sum \text{Référence "emballage réemployé"}$$

**Création d'une référence produit « emballage réemployé » en caisse**

- ⇒ Indiquer en caisse, comme pour un produit classique, chaque emballage réemployé **apporté par les consommateurs**.
- ⇒ Le suivi de cette donnée correspond au suivi du nombre de « ventes » de la référence « emballage réemployé ».
- ⇒ Cette référence peut être à titre indicatif à 0 euros mais peut aussi être liée à une tarification incitative, au moyen d'une réduction appliquée à chaque utilisation d'un emballage réemployé apporté par le consommateur (pouvant pas exemple correspondre au coût de l'emballage à usage unique non distribué).

**Cas des distributeurs de boissons**

Dans le cas des boissons, la réglementation (article L541-15-10 du code de l'environnement) prévoit qu'elles soient vendues à un tarif inférieur si elles sont servies dans des contenants apportés par le consommateur. Dans ce cas particulier :

$$\sum E_R = \sum \text{Boissons vendues à un tarif inférieur}$$

**Cas où le réemploi concerne des emballages apportés par les consommateurs et des emballages réemployés par le professionnel**

$$\sum E_R = \sum \text{Référence "emballage réemployable"} - \sum E_{Ran}$$

**Création d'une référence produit « emballage réemployable » en caisse**

- ⇒ Indiquer en caisse, comme un produit classique, chaque emballage réemployable **apporté par le consommateur ou fourni par le professionnel**.
- ⇒ Le suivi de cette donnée correspond au suivi du nombre de « ventes » de la référence « emballage réemployable ».
- ⇒ Cette référence peut être à titre indicatif à 0 euros (sauf dans le cas des boissons) mais peut aussi être liée à une tarification incitative, au moyen d'une réduction appliquée à chaque utilisation d'un emballage réemployable apporté par le consommateur (pouvant par exemple correspondre au coût de l'emballage à usage unique non distribué). Dans ce cas, il est possible de créer deux références pour distinguer les emballages rapportés par le consommateur, de ceux fournis par le professionnel.

## OPTION 2

### PRECISIONS

$$\sum E_R = \text{Nombre de plats vendus} + (\text{Nombre de menus vendus} * \text{Nombre de composants du menu}) - \sum E_{Ran} - \sum E_{UU}$$

**Evaluation du nombre total d'emballages par les moyens suivants :**

- ⇒ Suivi du nombre de plats et menus vendus avec des emballages
- ⇒ Pour les menus, évaluation du nombre de plats composant un menu

## ANNEXE : Liste des codes produits concernés par l'unité consommateur

Seuls les codes produits et libellés pour une comptabilisation à l'unité consommateur (UC) sont indiqués.

CODE PRODUIT	LIBELLE CODE PRODUIT
<b>Déclaration à l'UVC – CITEO et LEKO</b>	
<b>PRODUITS ALIMENTAIRES</b>	
<b>01 - Epicerie</b>	
012001	Compotes
<b>02 - Boissons</b>	
023001	Limonades, limes
023002	Sodas, colas et tonics
023003	Jus de fruits et concentrés
023004	Nectars
023005	Boissons aux fruits
023006	Sirops et sucre de canne
023007	Extraits pour boissons et sels effervescents
023101	Bières
023102	Cidres
023103	Panachés
023200	Eaux
023400	Vins
023500	Champagnes et mousseux
023600	Apéritifs
023700	Alcools et eaux de vie
<b>03 - Produits frais</b>	
034201	Laits
034202	Yaourts et assimilés
034203	Crèmes et fromages blancs
034207	Desserts lactés et entremets
<b>PRODUITS NON ALIMENTAIRES</b>	
<b>04 - Hygiène beauté</b>	
<b>05 - Equipement de la maison</b>	
<b>06 - Equipements de la personne</b>	
<b>07 - Habillement de la personne</b>	
<b>08 - Tabac et combustibles</b>	
<b>09 - Produits pharmaceutiques</b>	
<b>12 - Conditionnements</b>	
<b>Déclaration sectorielle – CITEO</b>	
P012001	Confiture, compote, miel, pâte à tartiner
P034202	Produits laitiers (sauf beurre)
P023101	Bière et panachés
P023003	Jus de fruits et sirops
P034201	Laits
P023001	Boissons gazeuses sans alcool
P023600	Apéritifs, alcool et eaux de vie

P023400	Vins, champagne, mousseux et cidres
P023401	Vins - bouteille verre normale ≤ 50
P023402	Vins - bouteille verre normale 75
P023403	Vins - bouteille verre normale 100 et 150
P023404	Vins - bouteille verre normale 300 et plus
P023405	Vins - bouteille en verre allégée ≤ 50
P023406	Vins - bouteille en verre allégée 75
P023407	Vins - bouteille en verre allégée 100 et 150
P023501	Champagne - bouteille verre < 75
P023502	Champagne - bouteille verre 75
P023503	Champagne - bouteille verre 150
P023504	Champagne - bouteille verre 300 et plus
P023505	Mousseux - bouteille verre < 75
P023506	Mousseux - bouteille verre 75
P023507	Mousseux - bouteille verre 150
P023701	Spiritueux - bouteille verre 70 et 100
P023702	Spiritueux - bouteille verre 150
P023200	Eaux
<b>Déclaration sectorielle – LEKO</b>	
P012001	Confiture, compote, miel, pâte à tartiner - Pack non délotable
P012002	Confiture, compote, miel, pâte à tartiner - Vendu individuellement
P034202	Produits laitiers (sauf beurre)
P023101	Bière et panachés Pack non délotable
P023102	Bière et panachés vendu individuellement
P023003	Jus de fruits et sirops
P034201	Laits
P023001	Boissons gazeuses sans alcool
P023600	Apéritifs, alcool et eaux de vie
P023400	Vins, champagne, mousseux et cidres
P023401	Vins - bouteille verre normale ≤ 50
P023402	Vins - bouteille verre normale 75
P023403	Vins - bouteille verre normale 100 et 150
P023404	Vins - bouteille verre normale 300 et plus
P023405	Vins - bouteille en verre allégée ≤ 50
P023406	Vins - bouteille en verre allégée 75
P023407	Vins - bouteille en verre allégée 100 et 150
P023501	Champagne - bouteille verre < 75
P023502	Champagne - bouteille verre 75
P023503	Champagne - bouteille verre 150
P023504	Champagne - bouteille verre 300 et plus
P023505	Mousseux - bouteille verre < 75
P023506	Mousseux - bouteille verre 75
P023507	Mousseux - bouteille verre 150
P023701	Spiritueux - bouteille verre 70 et 100
P023702	Spiritueux - bouteille verre 150
P023200	Eaux
P086002	Autres Boissons

## Glossaire

**Emballage réemployable** : « Emballage qui a été conçu, créé et mis sur le marché pour pouvoir accomplir pendant son cycle de vie plusieurs trajets ou rotations en étant rempli à nouveau ou réemployé pour un usage identique à celui pour lequel il a été conçu » (Article R543-43 du Code de l'environnement).

**Emballage réemployable neuf** : Emballage réemployable qui est mis sur le marché pour la première fois.

**Emballage réemployé ou réutilisé<sup>10</sup>** : « Emballage faisant l'objet d'au moins une deuxième utilisation pour un usage de même nature que celui pour lequel il a été conçu, et dont le réemploi ou la réutilisation est organisé par ou pour le compte du producteur. Un emballage faisant l'objet d'au moins une deuxième utilisation en étant rempli au point de vente dans le cadre de la vente en vrac, ou à domicile s'il s'agit d'un dispositif de recharge organisé par le producteur, est réputé être réemployé » (Article R541-350 du Code de l'environnement).

**Emballage à usage unique** : Emballage qui n'a pas été conçu pour être réemployable.

**Reconditionnement d'un emballage** : Dans le cadre de cette étude, le reconditionnement d'un emballage correspond à l'action de remise en état de cet emballage pour son réemploi ou sa réutilisation.

**Emballage de vente** : Emballage conçu de manière à constituer, dans les transactions entre acteurs, l'unité de vente.

**Unité de vente** : Produit correspondant à un volume de produit contenu dans une référence qui fait l'objet d'une transaction entre deux acteurs.

**Note** : L'ensemble des définitions des termes utilisés dans les fiches est présenté dans le rapport complet de l'étude « Méthodologies de comptabilisation du réemploi et de la réutilisation des emballages en France ».

Abréviation	Signification
E	Emballage
R	Réemployé
Ra	Réemployable
Ran	Réemployable neuf
T	Total
TR	Taux de réemploi
UU	Usage unique
$\sum E_R$	Nombre d'emballages réemployés mis sur le marché pendant l'année d'observation
$\sum E_{Ra}$	Nombre d'emballages réemployables mis sur le marché pendant l'année d'observation
$\sum E_{Ran}$	Nombre d'emballages réemployables neufs mis sur le marché pendant l'année d'observation
$\sum E_{UU}$	Nombre d'emballages à usage unique mis sur le marché pendant l'année d'observation
$\sum E_T$	Nombre d'emballages total mis sur le marché pendant l'année d'observation

<sup>10</sup> Conformément au décret, le réemploi et la réutilisation sont pris en compte sans distinction entre les deux dans le cadre de la comptabilisation.

## Crédits photos

---

Page 8 : createvil/Shutterstock.com ; Natykach Natalia/Shutterstock.com ; logistock/Shutterstock.com ; HstrongART/Shutterstock.com ; Photo Baris/Shutterstock.com ; G.Jordison/Shutterstock.com ; mdbildes/Shutterstock.com ; Claire Plumridge/Shutterstock.com ; MockupSpot/Shutterstock.com ; ile Atanasov/Shutterstock.com ; showcake/Shutterstock.com ; Kostsov/Shutterstock.com ; anpatsorn/Shutterstock.com

Page 9 : Giuseppe\_R/Shutterstock.com ; VikiVector/Shutterstock ; EllenM/Shutterstock.com ; di Bronzino/Shutterstock.com

Page 11 : vertolena/Shutterstock.com ; Jaroslav Machacek/shutterstock.com ; AlexLMX/Shutterstock.com ; Phonlamai Photo/Shutterstock.com ; Save nature and wildlife/Shutterstock.com ; Photoking83/Shutterstock.com

Page 13 : BushAlex/Shutterstock.com ; soratoki/Shutterstock.com ; Francopolis111/Shutterstock.com ; NokkieVector/Shutterstock.com

Page 14 : Giuseppe\_R/Shutterstock.com ; vertolena/Shutterstock.com ; Susse\_n/Shutterstock.com ; CHALERMPHON SRISANG/Shutterstock.com

Page 37 : Vector Tradition/Shutterstock.com ; Marusya Chaika/Shutterstock.com ; Mind Pixell/Shutterstock.com ; Lapina Anna/Shutterstock.com

## L'ADEME EN BREF

À l'ADEME - l'Agence de la transition écologique -, nous sommes résolument engagés dans la lutte contre le réchauffement climatique et la dégradation des ressources.

Sur tous les fronts, nous mobilisons les citoyens, les acteurs économiques et les territoires, leur donnons les moyens de progresser vers une société économe en ressources, plus sobre en carbone, plus juste et harmonieuse.

Dans tous les domaines - énergie, économie circulaire, alimentation, mobilité, qualité de l'air, adaptation au changement climatique, sols... - nous conseillons, facilitons et aidons au financement de nombreux projets, de la recherche jusqu'au partage des solutions.

À tous les niveaux, nous mettons nos capacités d'expertise et de prospective au service des politiques publiques.

L'ADEME est un établissement public sous la tutelle du ministère de la Transition écologique et du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation.

## LES COLLECTIONS DE L'ADEME



### FAITS ET CHIFFRES

L'ADEME référent : Elle fournit des analyses objectives à partir d'indicateurs chiffrés régulièrement mis à jour.



### CLÉS POUR AGIR

L'ADEME facilitateur : Elle élabore des guides pratiques pour aider les acteurs à mettre en œuvre leurs projets de façon méthodique et/ou en conformité avec la réglementation.



### ILS L'ONT FAIT

L'ADEME catalyseur : Les acteurs témoignent de leurs expériences et partagent leur savoir-faire.



### EXPERTISES

L'ADEME expert : Elle rend compte des résultats de recherches, études et réalisations collectives menées sous son regard



### HORIZONS

L'ADEME tournée vers l'avenir : Elle propose une vision prospective et réaliste des enjeux de la transition énergétique et écologique, pour un futur désirable à construire ensemble.



## COMPTABILISATION DU REEMPLOI DES EMBALLAGES EN FRANCE

Des objectifs de réemploi et de réutilisation des emballages ont été fixés au travers de la loi Anti-Gaspillage pour une Économie Circulaire (AGEC) et de la loi portant lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ses effets (loi climat et résilience). Ainsi, la France s'est dotée d'une trajectoire nationale fixant la part des emballages réemployés mise sur le marché à 5 % en 2023 et 10 % en 2027.

C'est dans ce cadre que l'étude a été réalisée : celle-ci a permis de déterminer des méthodologies de comptabilisation par modalités de réemploi des emballages.

Les fiches présentées dans ce document permettent à tout producteur et metteur en marché de produits emballés de savoir comment suivre ses données et comptabiliser l'ensemble des emballages mis en marché ainsi que les emballages réemployés selon les modalités de réemploi d'emballages identifiées.

